

UN MESSAGE du gouvernement de l'Ontario

La chasse a toujours été une activité de plein air populaire auprès des milliers de résidents de l'Ontario et des personnes qui visitent la province. Chaque année, les chasseurs sont impatients de battre la campagne à l'affût de chevreuils, d'orignaux, de sauvagine et d'autres petits gibiers.

Le concours des chasseurs, qui participent activement à la gestion des richesses naturelles dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat, ou qui répondent aux enquêtes sur la récolte, est indispensable au succès des programmes de gestion de la faune de l'Ontario. Une gestion durable des populations fauniques de la province permet, le cas échéant, d'offrir davantage de possibilités de chasser.

Cette année, le Ministère va procéder à la mise à jour du Plan de gestion du dindon sauvage de l'Ontario afin d'offrir des conseils à long terme en matière de gestion de cette espèce dans le cadre de la biodiversité du Sud et du Centre de l'Ontario. Le succès retentissant qu'a connu le rétablissement du dindon sauvage s'est traduit par l'épanouissement des populations dans des habitats adaptés. L'ouverture d'une saison de chasse du dindon sauvage à l'automne a été proposée pour plusieurs unités de gestion de la faune (UGF) du Sud de l'Ontario. De nouvelles saisons de chasse du dindon sauvage au printemps sont en vigueur pour 2008 dans trois UGF du Centre de l'Ontario.

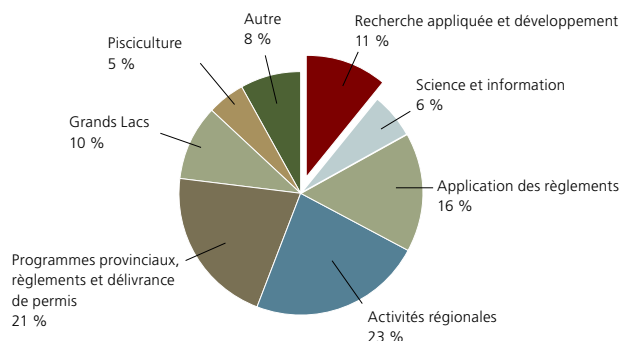
Un vaste examen du programme ontarien de gestion de l'orignal est en cours, avec un accent particulier accordé à la mise à jour des mécanismes d'intervention et de gestion de la population des orignaux. Nous allons également entamer cette année des discussions portant sur les améliorations pouvant être apportées au système de tirage pour la chasse à l'orignal et nous étudierons ces questions plus en détail au début de 2009. L'objectif est de veiller à ce que le programme ontarien de gestion de l'orignal conserve sa modernité et sa réputation mondiale et qu'il tienne compte des changements environnementaux et des besoins sociétaux.

Le gouvernement de l'Ontario apprécie tout ce que les chasseurs font pour appuyer les programmes ontariens de gestion de la faune. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions contribuer à la pérennité de notre faune.

Financement du poisson et de la faune (MRN)

Depuis 1996, l'Ontario a versé tous les droits de permis, les redevances et les amendes recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* dans un compte destiné à des fins particulières pour servir exclusivement à la gestion du poisson et de la faune.

Les revenus versés dans ce compte sont en moyenne de 60 millions de dollars par an. Le budget de fonctionnement de ce programme était de près de 82 millions de dollars en 2007-2008.



ATTENTION CHASSEURS NON RÉSIDENTS Carte Plein air pour non-résidents

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) s'est lancé dans un projet visant à améliorer la façon dont sont vendus les permis de chasse et de pêche, dont la création d'un système automatisé de délivrance des permis destiné aux délivreurs de permis, des améliorations au site Web du Ministère ainsi qu'un service téléphonique sans frais. Une fois tous ces changements apportés, la nouvelle procédure de vente des permis comportera de nombreux avantages pour les chasseurs non résidents, parmi lesquels :

- La possibilité d'acheter des permis de pêche et certains permis de chasse de chez soi en se connectant sur le site Web du Ministère ou en appelant le service téléphonique automatisé sans frais.
- Un remplacement plus simple des permis de chasse ou de pêche perdus.
- Les chasseurs n'auront à présenter qu'une seule fois leur accréditation de chasseur pour obtenir leur première Carte Plein air, version chasse, qui servira ensuite de preuve de leur accréditation.
- La possibilité d'acheter des permis de pêche et de chasse au petit gibier valables trois ans.

Tous les pêcheurs et les chasseurs, notamment les non-résidents, auront besoin d'avoir un numéro d'identification unique pour le bon fonctionnement de ce système. C'est pour cette raison que le Ministère va proposer une Carte Plein air pour non-résidents qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009. La Carte Plein air pour les non-résidents sera semblable à la Carte Plein air pour résidents actuellement en vigueur et devra être présentée pour pouvoir acheter un permis de pêche ou de chasse de l'Ontario, à l'exception des permis de pêche d'un jour.

Dates (2008) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1 800 387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1 800 288-1155 ou ontario.ca/cartepleinair
Centre d'information sur les ressources naturelles (MRN)	1 800 667-1940
À Peterborough	705 755-2000

Systèmes automatisés de délivrance de permis* – 1 800 288-1155

Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Système de signalisation de la récolte du dindon sauvage	du 25 avril au 2 juin
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 25 avril au 2 juin
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 31 juillet
Ligne de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 2 septembre
Système automatisé de demande de sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil	du 5 au 22 août
* Veuillez noter que ces systèmes sont automatisés et que vous devez fournir les renseignements demandés à l'aide des touches du téléphone. Écoutez soigneusement et suivez les directives.	

Ligne téléphonique des résultats des tirages – 1 800 288-1155

Résultats du tirage pour la chasse à l'original	du 1 ^{er} août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois	du 25 août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée	du 15 octobre au 31 décembre

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles	1 877 847-7667
Centre des armes à feu Canada	1 800 731-4000
Service canadien de la faune (saisons de chasse aux oiseaux aquatiques)	1 905 336-6410
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1 800 327-2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1 800 222-8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705 (au nord de la rivière des Français/rivière Mattawa)	1 888 863-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	1 888 284-3473
Programme Des chapeaux pour des peaux (Ontario)	1 877 295-7277

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Permis de chasse au petit gibier et sceaux de gibier pour la chasse au loup/coyote	toute l'année
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse au loup/coyote (chasseurs résidents et non résidents)	le 15 janvier de l'année suivante
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Permis de chasse au dindon sauvage et de gros gibier sur papier	mars
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 25 avril au 2 juin
Date limite pour le tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'original	2 juin
Ligne de demande de vignettes en surplus pour la chasse à l'original (ouverte de 17 h 30 à 21 h (HE)) – 1 800 363-3730	18 août
Deuxième sceau pour la chasse à l'ours noir	août
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 31 juillet
Date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois	31 juillet
Demande de vignettes de validation par téléphone pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 2 septembre
Demande de vignettes de validation sur papier pour la chasse au chevreuil réglementée	1 ^{er} août
Date limite pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée	2 septembre
Vente de sceaux supplémentaires par téléphone pour la chasse au chevreuil	du 5 au 22 août
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs non résidents)	date limite 30 novembre
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs résidents)	date limite 15 décembre

Table des matières

	Messages importants à l'intention des chasseurs	4-5
	Cartes	
	Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95)	6-7
	Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78)	8-9
	Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45)	10-11
	Renseignements sur les permis pour 2008	12-19
	Formation sur la sécurité des chasseurs	20
	Règlements généraux	21-28
	Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, Agents de protection de la nature, <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i>	
	Règlements de la chasse au dindon sauvage	29-31
	Règlements de la chasse à l'orignal	32-51
	Règlements de la chasse au chevreuil	52-66
	Règlements de la chasse à l'ours noir	67-70
	Règlements de la chasse au petit gibier	71
	Gibier à plumes	71
	Fauconnerie et petits mammifères	73
	Mammifères à fourrure	74
	Loup et coyote	75-76
	Amphibiens et reptiles gibier	76
	L'apprêtage du gibier	77
	Définitions	78-79
	Centres ServiceOntario/Bureaux du ministère des Richesses naturelles	80

Les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Page de couverture : Blair Dawson
Les photos sont fournies par :
Blair Dawson : 1, 29, 52
J.D. Taylor : 4, 32, 36, 45, 54
(Orignal), 67, 75, 76

Rick Rosatte : 54 (Wapiti)
Tim Timmermann : 54 (Caribou des forêts)
Norma Teigen : 54 (Cerf de Virginie)
Anita Imrie : 65



Imprimé sur du papier recyclé
Imprimeur de la Reine pour
l'Ontario, 2008
Imprimé en Ontario, Canada

5612-1
400 k P.R., 04 17 08
ISSN 0882-1936

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call
1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting.
You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
ontario.ca/chasse.

Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur. Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et les règlements y afférents;
- la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* du Canada et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 1990 sur les espèces en voie de disparition* et, à compter du 30 juin 2008, la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, et les règlements y afférents;
- la *Loi sur les espèces en péril* – Canada portant sur des espèces jugées menacées au niveau fédéral, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi de 1990 sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 6 à 11 de cette publication.

Consultez les définitions à la page 78 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, adressez-vous à l'un des bureaux du MRN.

Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec un centre ServiceOntario ou avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohep.net. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou au cours de formation de chasse au dindon sauvage. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Carte Plein air H1

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse

De même, deux types de Cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts depuis le 1^{er} janvier 2006. La carte A1 permet à son titulaire de chasser selon toutes les méthodes prévues à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, tandis que la carte A2 permet à son titulaire de chasser selon toutes ces méthodes, sauf au moyen de fusils.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au 705 748-5785 ou visitez www.ohep.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au 1 800 731-4000 ou visitez www.cfc-cafc.gc.ca.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DE LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de la **supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu. (**REMARQUE** : Pour posséder, acquérir et enregistrer un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou de son tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la **supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prise quotidienne du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage ainsi que l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant une période maximale de trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas un revolver, un pistolet ou une arme entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 500 pieds par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario.

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature dès que cela est possible.

Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur et au dindon sauvage et, dans certaines UGF, au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du

soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas facilement accessibles. Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu

Restriction	Lieux
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Brant, Bruce, Dufferin, Dundas, Durham, Elgin, Essex (sauf le canton de Pelee), Frontenac*, Glengarry, Grenville, Grey, Haldimand-Norfolk, Halton, Hamilton-Wentworth, les cantons de Hungerford, Huntingdon, Rawdon, Sidney, Thurlow, et Tyendinaga dans le comté de Hastings, Huron, Kent, Lambton, Lanark, Lennox et Addington*, Leeds, Middlesex, Niagara, Northumberland, Ottawa-Carleton, Oxford, Peel, Perth, Peterborough*, Prescott, Prince Edward, Russell, Simcoe, Stormont, Victoria*, Waterloo, Wellington, et York. *sauf les lieux mentionnés ci-dessous, à la 2 ^e ligne.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil (avec arme à feu) ET de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Les cantons de Barrie, Clarendon, Hinchinbrooke, Kennebec, Miller, North Canonto, Olden, Oso, Palmerston, et South Canonto dans le comté de Frontenac. Les cantons d'Abinger, Anglesea, Ashby, de Denbigh, Effingham, Kaladar, et Sheffield dans le comté de Lennox et Addington. Les cantons d'Anstruther, de Burleigh, Cavendish, Chandos, Galway, Harvey, et Methuen dans le comté de Peterborough. Le comté d'Hastings, sauf Hungerford, Huntingdon, Rawdon, Sidney, Thurlow et Tyendinaga. Les cantons géographiques de Carden, Dalton, Digby, Laxton, Longford et Somerville, dans la ville de Kawartha Lakes (autrefois le comté de Victoria). Les comtés de Haliburton, Muskoka, et Renfrew.
Il est interdit de décharger toute arme à feu depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus, aux lignes 1 et 2.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux emprises routières non entretenues.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Original – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit, avec une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po), avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.	L'arbalète doit, avec une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po), avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.
Original – arc seulement	Non	Non	Non	Oui		
Ours noir	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non		Oui	L'arc doit, avec une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po), avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.	L'arbalète doit, avec une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po), avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche	Non	Non		Oui		
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Voir les sections appropriées pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous chassez avec un permis de chasse au petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'original ou à l'ours noir est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22, conçue pour les cartouches

de calibre .22 short, .22 long ou .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas. Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'original, vous pouvez seulement utiliser ou avoir avec vous le type d'arme à feu permis pour cette chasse.

La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 1^{er} septembre au 15 décembre et du 15 avril au 15 juin dans la région de la péninsule Aulneau (UGF 7A), vous ne devez pas utiliser un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, ou une arme de puissance de projection ou de calibre supérieur à une carabine à amorce périphérique de calibre .22. Les restrictions en matière de calibre ne s'appliquent pas aux platines à silex ou aux armes à chargement par la bouche et à capsule-amorce.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession d'armes à feu et les permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000** (www.cfc-cafc.gc.ca). Pour des renseignements sur l'entreposage et le transport des armes à feu, **communiquez avec le poste de police de votre région**. Dans certaines municipalités, il est interdit de décharger des armes à feu. Pour plus de renseignements, adressez-vous au bureau municipal.

Orange chasseur

L'exigence du port de vêtements de couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans influencer négativement sur leurs chances de faire une capture. Dans le cadre de ce règlement, **tous les titulaires de permis, y compris les chasseurs à l'arc**, qui chassent avec un **fusil** pendant la saison de chasse au chevreuil et à l'orignal doivent porter un vêtement de couleur orange chasseur. De même, les chasseurs d'ours noir sont obligés de porter cette couleur lorsqu'ils chassent pendant la saison de chasse à l'ours noir, sauf s'ils sont dans un affût dans les arbres. (Cette exception existe parce que, à l'encontre du chevreuil et de l'orignal, l'ours noir distingue les couleurs.) Les chasseurs d'oiseaux aquatiques et de dindons sauvages au printemps ainsi que les chasseurs à l'arc qui chassent dans des zones réservées à la chasse à l'arc où il n'y a pas de saison de chasse parallèle au chevreuil et à l'orignal ne sont pas obligés de porter la couleur orange chasseur.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 cm² (400 po²) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 2 580 cm² (400 po²). En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvrent pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Le chapeau ne peut pas comprendre du matériel de type camouflage.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser l'orignal, le chevreuil ou l'ours noir.
- Le nombre total d'originaux, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question.
- Le nombre total d'originaux, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier validés que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide.
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée.
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur le sceau.

À ce moment, les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non-utilisés et valides.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du MRN du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 80.

Utilisation de véhicules ou de bateaux

(voir la définition à la page 78)

Il est interdit d'utiliser un aéronef pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, tuer, blesser ou détruire de la faune. **Il est interdit de chasser l'orignal, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.**

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiparalysée;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap. L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot).

REMARQUE : Restrictions concernant l'utilisation d'embarcations à moteur. Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau **avec un moteur fixé au bateau** (voir la définition à la p. 78). Il existe une exception à cette règle si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Des changements auront lieu avec le temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La municipalité dans laquelle vous voulez chasser n'a pas adopté de règlement municipal interdisant la décharge d'une arme à feu.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. Le titulaire du permis ou la personne qui a le contrôle des chiens doit avoir en sa possession tous les permis pour chiens et les produire si un agent lui en fait la demande. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les ours noirs.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le bureau local du MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibier. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié. **REMARQUE :** Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permettent de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir une vignette de résident pour la chasse nocturne au raton laveur.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à Douanes Canada.

Les chiens peuvent être amenés en Ontario sans cautionnement s'ils sont déclarés comme faisant partie de l'équipement des pourvoyeurs touristiques ou des sportifs sur les formulaires des douanes.

Collets

Seuls les chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si elle pénètre dans une propriété et qu'elle y exerce une activité au sujet de laquelle le propriétaire a donné avis qu'une telle activité était interdite. Le propriétaire donne généralement avis à la population en installant une clôture, en posant un panneau, en affichant un symbole ou en le disant verbalement.

Un permis de chasse n'autorise pas les chasseurs à pénétrer dans une propriété privée ou à la traverser.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lequel un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière. On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres.

Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.**

Connaissez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi de 1990 sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à www.e-laws.gov.on.ca.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Dans tout comté ou toute municipalité régionale, vous ne pouvez pas chasser en groupe de plus de 12 personnes sans obtenir l'autorisation expresse du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN. Si vous désirez chasser l'orignal dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'orignal et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restrictions, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. On peut aussi, en règle générale, camper gratuitement sur les terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement (pour se qualifier comme un emplacement différent sur lequel vous pouvez camper pour 21 jours additionnels, ce second emplacement doit se trouver à au moins 100 mètres du premier emplacement), sauf indications contraires stipulées dans la *Loi sur les terres publiques*. **Toutefois, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les incendies de forêt, des chemins d'accès forestiers officiellement fermés et des zones où des panneaux interdisent certains ou tous les types d'utilisation ou de déplacement.**

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne situées au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un centre ServiceOntario ou de personnes autorisées à délivrer les permis.

Les non-résidents n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certains vastes territoires du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués, mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit.

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau du MRN du district où vous voulez chasser pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Pour les restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B, voir la page 52.

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Pour des renseignements sur les permis de travail et leur processus de demande, consultez le site Web du MRN. **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction à la Loi sur les terres publiques s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde, Bruton et Eyre (UGF 54), adressez-vous à votre bureau local du MRN ou reportez-vous aux règlements.

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 34 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 7, 9 et 11 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux du MRN.

Réserves de chasse

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, un

surintendant ou une surintendante de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux* si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout terrain*, de la *Loi sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, du gibier ou du poisson;

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

est permise conformément aux règlements stipulés dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les chasseurs devraient communiquer avec le bureau des parcs pour plus de renseignements sur les restrictions visant des parcs précis. (*La chasse est permise dans une zone particulière de chaque parc.)

ESPÈCES – originaux, gélinottes, lièvres d'Amérique

Lac Supérieur*

ESPÈCES – canards, oies, râles, foulques et gallinules

Darlington*
Lake of the Woods*
Long Point*

McRae Point*
Polar Bear*

Presqu'île*
Rock Point*

Rondeau*
Westmeath*

ESPÈCES – oiseaux gibier, oiseaux migrateurs ou mammifères gibier (voir la définition à la p. 78)

Abitibi-De-Troyes
Albany River
Alexander Lake Forest
Algoma Headwaters
Algonquin Park*
(annexe McRae) (cantons de Clyde et de Bruton)
Amable du Fond River
Aubinadong-Nushatogaini Rivers
Aubinadong River
Aubrey Falls
Barron River
Batchawana River
Big East River
Biscotasi Lake*
Bissett Creek
Black Creek
Black Sturgeon River*
Blind River
Blue Lake* (zones élargies seulement)
Bon Echo*
Bonnechere River*
Brightsand River*
Chapleau-Nemegosenda River*
Charleston Lake*
(zones élargies seulement)
Chiniguchi Waterway
Dana-Jowsey Lakes*
Eagle Dogtooth
East English River
Egan Chutes*
(zones élargies seulement)
Englehart River Fine Sand Plain and Waterway
Esker Lakes* (zones élargies seulement)

Fawn River
French River
Fushimi Lake*
Goulais River
Grant's Creek
Greenwater* (zones élargies seulement)
Groundhog River Waterway
Grundy Lake
*Gull River
Halfway Lake*
(zones élargies seulement)
Ivanhoe* (zones élargies seulement)
Jocko Rivers*
Kap-Kig-Iwan*
(zones élargies seulement)
Kashabowie
Kawartha Highlands Signature Site**
Killarney*
Killarney Lakelands and Headwaters
Kopka River*
La Cloche
Lake of the Woods*
Lake St. Peter
LaMotte Lake
Larder River Waterway
LaVerendrye*
Little Abitibi
Little Current River
Little White River
Lower Madawaska River*
Magnetawan River
Makobe-Grays River
Mashkinonje* (zones élargies seulement)
Matinenda
Mattawa River*

Missinaibi*
(chasse permise seulement au nord de Peterbell – composez le 705 864-1710, poste 214, pour connaître les restrictions en vigueur dans les zones au nord de Peterbell)
Mississagi*
(zones élargies seulement)
Mississagi River
Nagamagamis*
Nakina Moraine
Neys* (zones élargies seulement)
Nimoosh
Noganosh Lake
North Channel Inshore
Obabika River
Obatanga*
Obonga-Ottertooth
Ogoki River
Opeongo River
Otoskwin-Attawapiskat River
Ottawa River
Oxtongue River-Ragged Falls
Pancake Bay* (zones élargies seulement)
Pigeon River*
Pipestone River
Point Farms*
Pretty River Valley
Pukaskwa River
Puzzle Lake
Queen Elizabeth II Wildlands
Restoule* (la chasse est permise seulement à l'ouest de la rivière Restoule, au nord du complexe du ruisseau Burnt et annexe du PVO – composez le 705 729-2010 pour connaître les restrictions)

River aux Sables
Ruby Lake
Rushbrook
Sandbar Lake* (zones élargies seulement)
Sandpoint Island
Severn River
Silent Lake* (zones élargies seulement)
Silver Falls
Solace
South Bay
Spanish River
St. Raphael
Steel River
Sturgeon River*
Temagami River
The Massasauga
The Shoals*
(chasse permise seulement au nord de la route 101)
Turtle River-White Otter Lake*
Upper Madawaska River
W.J.B. Greenwood
Wabakimi* (zones élargies seulement)
Wanapitei
Wenebegon River
West English River
West Montreal River
White Lake*
Whitesand
Widdifield Forest
Winisk River
Woman River Forest

- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction aux lois déjà mentionnées.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » au hasard du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales : 25 000 \$,
un an d'emprisonnement, ou les deux.

Infractions liées à la commercialisation : 100 000 \$,
deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application en visitant le site www.e-laws.gov.on.ca.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou entendez parler d'une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le

1 877 847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échécr au crime au 1 800 222-8477, 24 heures sur 24. Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles**.

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la p. 78 pour une liste de ces espèces). Le Ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1 877 847-7667.

Protection de la propriété

Vous pouvez généralement, sur vos propres terres, capturer, tuer ou harceler des animaux sauvages afin de les arrêter de nuire et d'endommager votre propriété. Ceci ne s'applique pas à l'orignal, au caribou, au wapiti ou aux espèces en voie de disparition, ou au piégeage de l'ours noir. Vous pouvez tuer ou harceler le cerf de Virginie ou piéger l'ours noir si vous détenez une autorisation du Ministère. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le Ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements. Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège. Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1A, 1C, 1D-42, 46-50 et 53-58 en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRN, que la carcasse soit conservée ou non. Toute personne qui tue un rapace spécialement protégé ou un mammifère à fourrure, autre qu'un loup ou un coyote, en voulant protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler.

Wapiti et caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au wapiti ou au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage (voir la définition à la page 78) comestible. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir ou la détruire.

Il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés, ou leurs parties, à moins que cela ne soit conforme aux conditions d'un permis et autorisé par les règlements. Le détenteur d'un permis de chasse au petit gibier peut vendre la peau de mammifères à fourrure récoltés de façon légale à une personne pouvant légalement en faire l'achat. Communiquez avec un bureau du MRN pour plus de détails.

Aussi, vous ne pouvez acheter la viande de mammifères à fourrure qu'auprès d'une personne autorisée à capturer un animal à fourrure et seulement pour votre propre usage ou celui de votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi sur l'inspection des viandes*.

Une personne sans permis peut acheter ou vendre une seule peau d'ours noir, avec la tête et les griffes attachées, et une seule peau de chevreuil et d'orignal, sans la tête attachée, ainsi que les bois d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

La violation du droit de propriété constitue une infraction en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, si une personne viole le droit de propriété pour s'adonner à des activités de chasse ou de pêche.

1 877 847-7667



Quiconque désire acheter plus d'un ensemble **de bois** ou plus d'une peau d'un animal doit détenir un permis de commerçant. Veuillez communiquer avec un bureau du MRN à ce sujet.

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut organiser un repas au gibier sauvage s'il reçoit une autorisation du MRN. Pour plus de renseignements sur l'organisation de repas au gibier sauvage, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux figurant ci-après qui sont morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, vous devez en déclarer l'acquisition au MRN. Dans le cas de l'ours noir, de l'orignal, du chevreuil, du wapiti et du caribou, vous devez signaler ces animaux immédiatement à un bureau du MRN. Pour les rapaces spécialement protégés et les mammifères à fourrure, vous devez signaler ces animaux dans les deux jours ouvrables qui suivent leur acquisition. Vous avez besoin d'un Permis pour posséder des peaux de mammifères à fourrure. De plus, quiconque obtient une carcasse de rapace spécialement protégé (voir les définitions à la page 78) doit l'apporter à un bureau du MRN pour la faire enregistrer dans les cinq jours ouvrables suivant son acquisition. Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905 336-6410.

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique *Protection de la propriété* à la page 27.

À partir du 30 juin 2008, il pourra y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril (voir p. 4).

Importation, exportation et expédition

En 2005, l'Ontario a adopté un règlement limitant la possession de carcasses et d'abats de cervidés à haut risque (à l'exception du caribou et de l'orignal) abattus dans d'autres territoires de compétence. Voir page 66 pour plus de détails.

Vous devez avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal, un chevreuil ou un ours noir, ou une partie de ces animaux, hors de l'Ontario. Le petit gibier, à l'exception des mammifères à fourrure (voir les définitions à la page 78) peut être exporté en vertu d'un permis de chasse au petit gibier.

Un permis d'exportation de l'Ontario pour les non-résidents coûte 35 \$. Les résidents de l'Ontario peuvent obtenir un permis d'exportation sans frais. Les permis d'exportation comportent un sous-permis pour l'exportation d'une ou plusieurs parties d'un animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis à cette fin. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation auprès de la plupart des bureaux de ServiceOntario ainsi qu'auprès de certains délivreurs de permis externes. Vous devez obtenir les permis d'exportation nécessaires avant de franchir la frontière pour éviter tout inconfort.

Les résidents et les non-résidents peuvent exporter de l'Ontario du gibier tué légalement en vertu du permis approprié.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal, un chevreuil ou un ours noir en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'animal en dehors de la province.

Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau hors de l'Ontario. Des redevances doivent être payées sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation.

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou trophée de ruminant du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

De même, les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre quelque part au Canada ou chasser aux É.-U. doivent se renseigner sur toute exigence quant au transport de viande avant de fixer leur itinéraire. Pour plus de renseignements, consultez le site Web de l'USDA à www.aphis.usda.gov/us/ncie. Cliquez sur « Import Alerts » dans la section « News and Information ». Le bulletin daté du 15 juillet 2005 donne un aperçu des procédures pour l'importation de viande et de trophées de ruminants sauvages ainsi que des directives en ce qui concerne ce qu'il est permis et interdit d'importer.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à l'extérieur du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 68). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais dans des bureaux du MRN.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CITES, visitez le site www.cites.ca.

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction.

Animaux sauvages en captivité

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* stipule que vous devez détenir un permis pour garder des animaux sauvages spécialement protégés et du gibier sauvage en captivité. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements.

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Déplacer l'animal en un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le côlon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle à l'extrémité du côlon, là où il débouche sur l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérez aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyez la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y entre de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. N'utilisez jamais du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prenez des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.

- Si le temps se réchauffe, inspectez la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, amenez-la chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes devraient être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être soit écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- À l'aide d'un couteau propre, enlever toute viande endommagée.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température de 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario* ou visiter ontario.ca/chasse.

Définitions

ARC : Comprend les arcs à poulie, à revers et anglais ainsi que les arbalètes.

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) : quiscale de Brewer, quiscale rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican blanc d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre agile, massasauga, scinque pentalligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre d'eau, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte (*bellii*, *marginata*), tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

ARME SERRÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est serrée dans son étui si elle est complètement placée dans l'étui et ne peut pas être chargée ou déchargée.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indications contraires dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché.

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibier, le gibier à plumes, les reptiles gibier et les amphibiens gibier.

AMPHIBIENS GIBIER : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

colin de Virginie, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, téttras des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules et dindon sauvage.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

MAMMIFÈRES GIBIER :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

REPTILES GIBIER : chélydre serpentine.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :

Permis requis pour transporter un original, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario.

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :**CARTE PLEIN AIR :**

La Carte Plein air est un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux figurant sur la vignette de permis si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Permis de résident vendus en ligne et devant être imprimés par le chasseur ou pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'original, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 75) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transfert.

SCEAU DE GIBIER ADDITIONNEL :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux, ou à certaines catégories d'animaux ou d'oiseaux, qui y sont indiqués.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant au moins six mois consécutifs au cours des douze mois qui ont précédé le moment où sa résidence devient pertinente.

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système visant à contrôler le nombre d'originaux et de chevreuils reproducteurs récoltés. Seules les personnes possédant la vignette de validation appropriée peuvent récolter les originaux adultes et les chevreuils sans bois; ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour connaître la description et les limites exactes des UGF, communiquez avec le Centre d'information des Richesses naturelles.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse au gibier. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'original doit être apposée au verso du permis de chasse de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau de gibier pour que les résidents puissent chasser l'original adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65 une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune original est exigée pour chasser les jeunes originaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doivent être transportées par les chasseurs et non pas placées sur le sceau de gibier. Les permis de chasse à l'original ou au chevreuil commandés par téléphone sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune original ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée sous permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Quiconque pénètre sans permission sur une propriété privée pour chasser ou pêcher commet une infraction aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

1 877 847-7667



Bureaux du gouvernement

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à rendre plus facile l'accès aux services gouvernementaux pour les citoyens et citoyennes. ServiceOntario (www.serviceontario.ca) est désormais le principal fournisseur au comptoir de services transactionnels et de renseignements pour le public, y compris pour les permis de chasse et de pêche du MRN.

Vous trouverez ci-après une liste des centres de ServiceOntario/Centre d'information du gouvernement (SO/CIG) et les comptoirs du MRN qui proposeront des permis de chasse du MRN :

Pour toute question d'ordre général concernant le Résumé des règlements de la chasse, veuillez communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au :

- 1 800 667-1940
- par courriel – mmr.nric.mnr@ontario.ca

On peut aussi obtenir de l'information sur le site Web du MRN à ontario.ca/chasse.

RÉGION DU SUD

Région du Grand Toronto/district d'Aurora

(UGF 72B, 73[région de Durham seulement], 78, 79C, 79D)

Aurora SO/CIG
50, ch. Bloomington O.

Brampton SO/CIG
7765, rue Hurontario

Downsview SO/CIG
3737, prom. Chesswood

Toronto SO/CIG
777, rue Bay

Whitby SO/CIG
590, ch. Rossland E.

District d'Aylmer
(UGF 90A, 90B, 91, 92, 93, 94, 95)

Aylmer SO/CIG
615, rue John N.

Chatham SO/CIG
315, rue King O.

London SO/CIG
100, rue Dundas

Sarnia SO/CIG
150, rue Christina N.

Windsor SO/CIG
400, City Hall Square

District de Bancroft
(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)

Bancroft SO/CIG
50, rue Monck

Minden SO/CIG
12698 voie d'évitement de la Route 35

District de Guelph
(UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)

Goderich SO/CIG
38, rue North

Guelph SO/CIG
1, ch. Stone O.

Hamilton SO/CIG
119, rue King O.

Kitchener SO/CIG
200, rue King O.

St. Catharines SO/CIG
301, rue St. Paul

Stratford SO/CIG
5, rue Huron

District de Kemptville
(UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)

Kemptville SO/CIG

10, prom. Campus

Brockville SO/CIG
7, rue King O.

Cornwall SO/CIG
127, rue Sydney

Hawkesbury SO/CIG
692, rue Main E.

Kanata SO/CIG
580, prom. Terry Fox

Ottawa SO/CIG
110, av. Laurier O.

District de Midhurst
(UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)

Barrie SO/CIG
34, rue Simcoe

Owen Sound SO/CIG
1400, av. First O.

District de Parry Sound
(UGF 46, 47, 49, 50, 53)

Huntsville SO/CIG
207, rue Main O.

Parry Sound SO/CIG
7, rue Bay

District de Pembroke
(UGF 48, 55B, 58, 59)

Pembroke SO/CIG
400, rue Pembroke E.

Renfrew SO/CIG
316, rue Plaunt S.

District de Peterborough
(UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)

Belleville SO/CIG
199, rue Front

Kingston SO/CIG
51, Heakes Lane

Lindsay SO/CIG
322, rue Kent O.

Peterborough SO/CIG
300, rue Water

Tweed SO/CIG
255, rue Metcalf

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden
(UGF 5, 8, 15A)

Dryden SO/CIG
479, ch. Government

Ignace SO/CIG
Intersection des routes 17 et 599

District de Fort Frances
(UGF 9A, 9B, 10, 11A, 12A, 12B)

Atikokan SO/CIG
108, av. Saturn

Fort Frances SO/CIG
922, rue Scott

Rainy River SO/CIG
408, av. Atwood

District de Kenora
(UGF 6, 7A, 7B)

Kenora SO/CIG
810, rue Robertson

District de Nipigon
(UGF 14, 17, 18A, 18B, 19, 20, 21A)

Terrace Bay SO/CIG
1004, Route 17

Geraldton SO/CIG
208, av. Beamish O.

Nipigon SO/CIG
5, prom. Wadsworth

District de Red Lake
(UGF 2, 3)

Red Lake SO/CIG
51A route 105

District de Sioux Lookout
(UGF 1C, 4, 16A, 16B)

Sioux Lookout SO/CIG
62, rue Queen

District de Thunder Bay
(UGF 11B, 13, 15B, 16C)

Thunder Bay SO/CIG
435, rue James S.

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau
(UGF 31)

Chapleau SO/CIG
190, rue Cherry

District de Cochrane
(UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)

Cochrane SO/CIG
143, av. Fourth

Iroquois Falls SO/CIG
260, rue Main

Moosonee SO/CIG
34, ch. Revillion N.

District de Hearst
(UGF 22, 23, 24)

Hearst SO/CIG
613, rue Front

Kapuskasing SO/CIG
122, ch. Government O.

District de Kirkland Lake
(UGF 28)

Kirkland Lake SO/CIG
10, ch. Government E.

New Liskeard SO/CIG
280, rue Armstrong N.

District de North Bay
(UGF 40, 41, 47)

North Bay SO/CIG
447, av. McKeown

District de Sault Ste. Marie
(UGF 35, 36, 37, 45)

Blind River SO/CIG
62, av. Queen

Sault Ste. Marie SO/CIG

70, prom. Foster

Elliot Lake SO/CIG
50, prom. Hillside N.

District de Sudbury
(UGF 38, 39, 42, 43A, 43B, 44)

Sudbury SO/CIG
199, rue Larch

Espanola SO/CIG
148, rue Fleming

Gore Bay SO/CIG
35, rue Meredith

Sturgeon Falls SO/CIG
94A, rue King

District de Timmins
(UGF 29, 30)

Bureau du MRN de Gogama
5, av. Low

Timmins SO/CIG
Route 101 E. (coin de Florence)

District de Wawa
(UGF 21B, 32, 33, 34)

Manitouwadge SO/CIG
40, ch. Manitou

Marathon SO/CIG
52, ch. Peninsula

Wawa SO/CIG
48, ch. Mission

Pour de l'information plus détaillée au sujet des délivreurs de permis, des permis d'exportation, de CITES et des réserves de chasse, veuillez communiquer avec votre bureau du MRN local :

Région du Sud

Aurora (905) 713-7400
Aylmer (519) 773-9241
Bancroft (613) 332-3940
Bracebridge (705) 645-8747
Chatham (519) 354-7340
Clinton (519) 482-3428
Guelph (519) 826-4955
Kemptville (613) 258-8204
Kingston (613) 531-5700
Midhurst (705) 725-7500
Minden (705) 286-1521
Owen Sound (519) 376-3860
Parry Sound (705) 746-4201
Pembroke (613) 732-3661
Peterborough (705) 755-2001
Vineland (905) 562-4147

Région du Nord-Ouest

Atikokan (807) 597-6971
Dryden (807) 223-3341
Fort Frances (807) 274-5337
Geraldton (807) 854-1030
Ignace (807) 934-2233
Kenora (807) 468-2501
Nipigon (807) 887-5000
Red Lake (807) 727-2253
Sioux Lookout (807) 737-1140
Terrace Bay (807) 825-3205
Thunder Bay (807) 475-1471

Région du Nord-Est

Blind River (705) 356-2234
Chapleau (705) 864-1710
Cochrane (705) 272-4365
Espanola (705) 869-1330
Gogama (705) 894-2000
Hearst (705) 362-4346
Kapuskasing (705) 335-6191
Kirkland Lake (705) 568-3222
Manitouwadge (807) 826-3225
Moosonee (705) 336-2987
North Bay (705) 475-5550
Sault Ste. Marie (705) 949-1231
Sudbury (705) 564-7823
Timmins (705) 235-1300
Wawa (705) 856-2396

Carte 1 – Sud-Ouest de l’Ontario

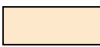
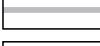
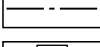
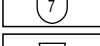
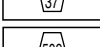
Limites des UGF

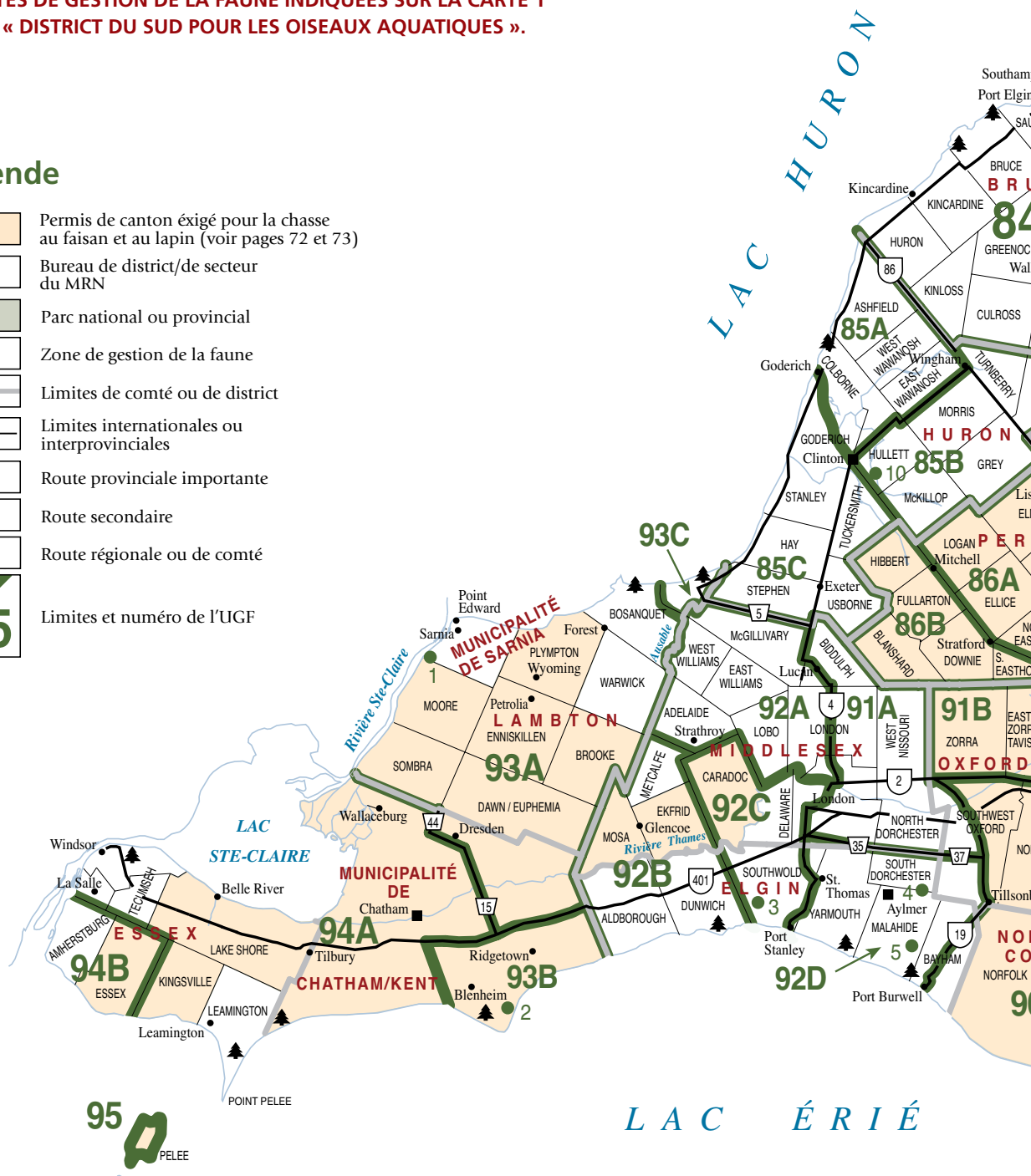
Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 80).

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

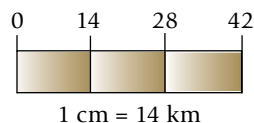
	Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin (voir pages 72 et 73)
	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de comté ou de district
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route provinciale importante
	Route secondaire
	Route régionale ou de comté
	Limites et numéro de l’UGF



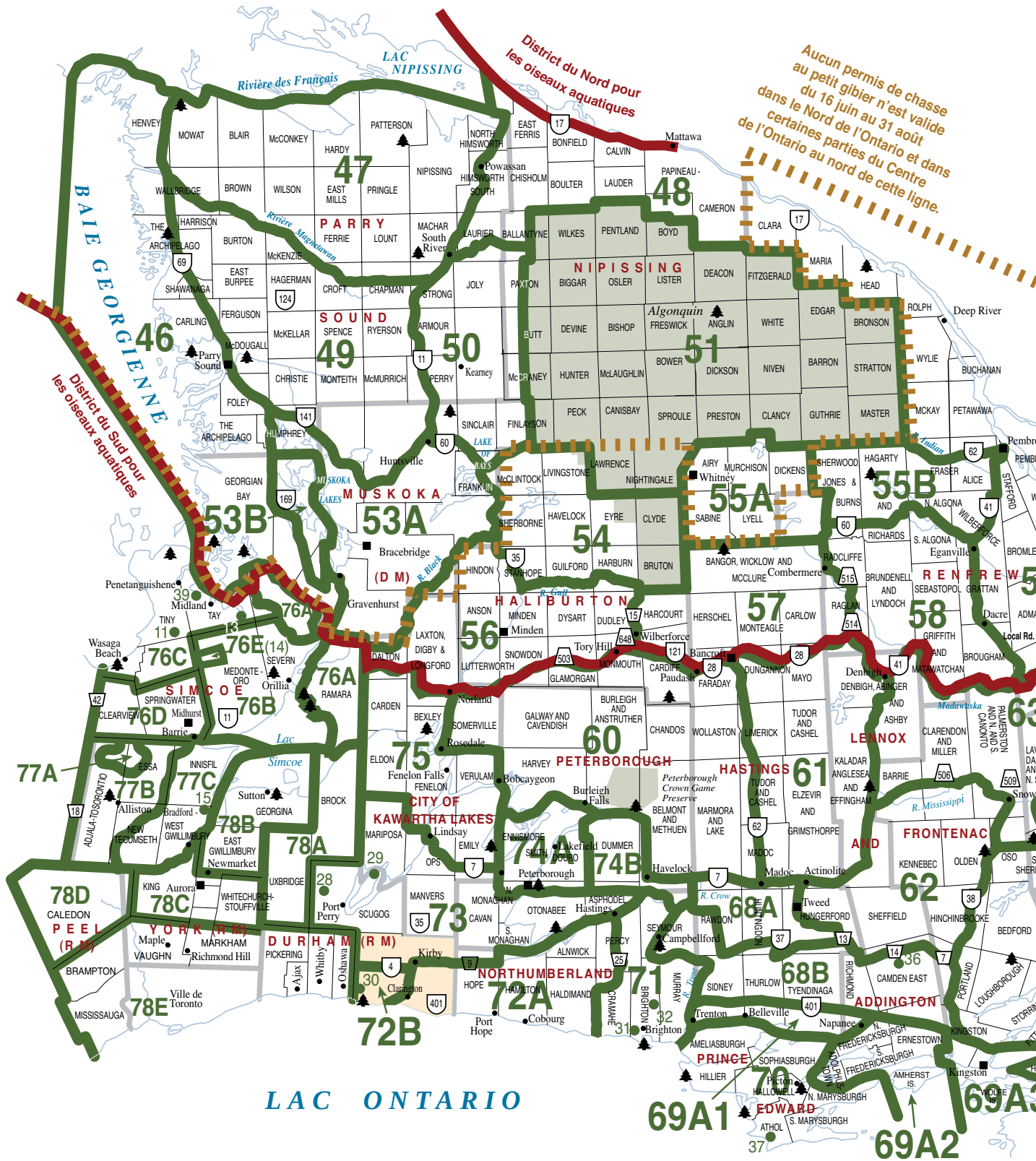
Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
La taille de la zone de gestion de la faune de l'île Stag a été réduite récemment. Communiquez avec le bureau d'Aylmer pour plus de détails.
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
8. Long Point (UGF 90)
10. Hullett (UGF 85)
17. Marais Luther (UGF 80)
18. Orangeville (UGF 81)
21. Rankin (UGF 83)
23. Marécage Beverly (UGF 87)
24. Lac Valens (UGF 87)
25. Binbrook (UGF 87)
26. Lac Mud (UGF 89)
27. Marécage Willoughby (UGF 89)
38. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

Saisons	page
Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuil	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76



Carte 2 – Sud-Est de l'Ontario



Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

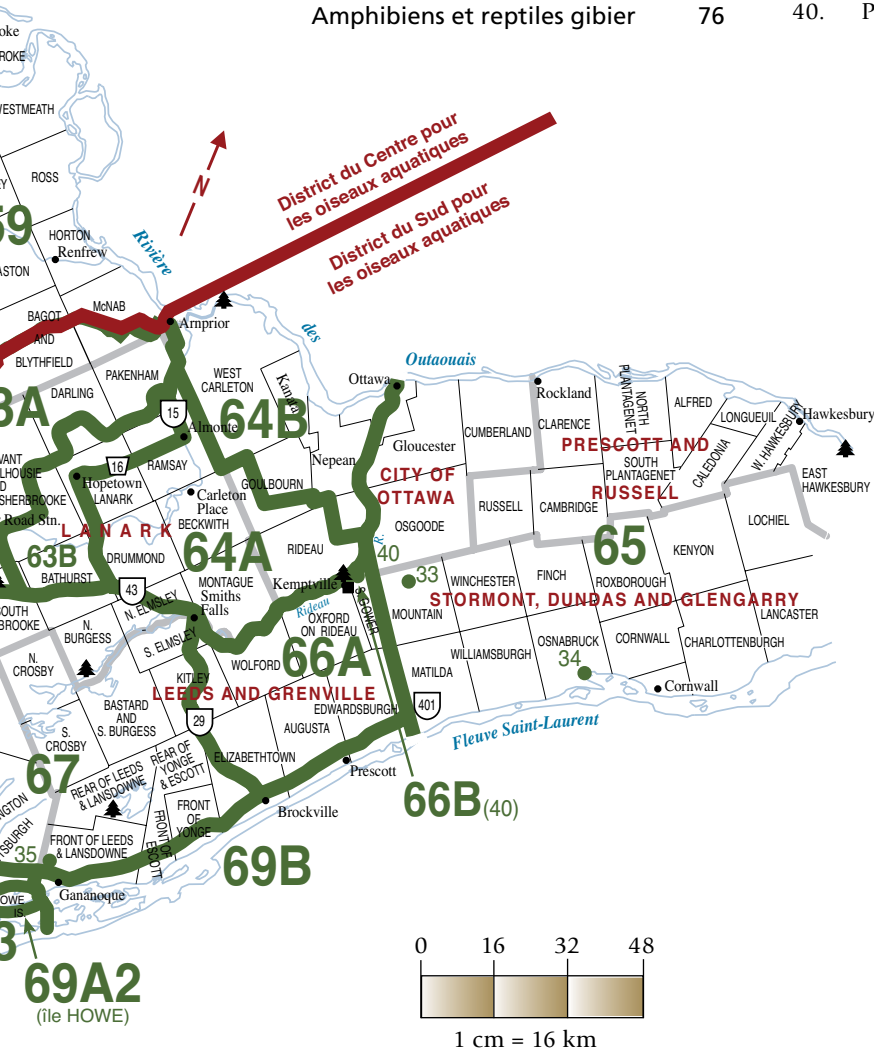
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 80).

Saisons	page
Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuril	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76

Zones de gestion de la faune

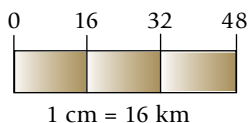
Carte 2

11. Marais Tiny (UGF 76)
13. Baie Matchedash (UGF 76)
14. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
15. Marais Holland (UGF 77)
28. Nonquon (UGF 73)
29. Île Scugog (UGF 73)
30. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
31. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
32. Brighton (UGF 71)
33. Mountain (UGF 65)
34. Lac St. Lawrence (UGF 65)
35. Gananoque (UGF 67)
36. Lac Camden (UGF 68)
37. Pt. Petre (UGF 70)
39. Unité de gestion de la faune du marais Wye (UGF 76)
40. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)



Légende

- Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin (voir pages 72 et 73)
- Bureau de district/de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- Zone de gestion de la faune
- Limites de comté ou de district
- Limites internationales ou interprovinciales
- Route provinciale importante
- Route secondaire
- Route régionale ou de comté
- Limites et numéro de l'UGF



Carte 3 – Nord de l'Ontario

Légende

	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de comté ou de district
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route provinciale importante
	Route secondaire
	Route régionale ou de comté
	Limites et numéro de l'UGF

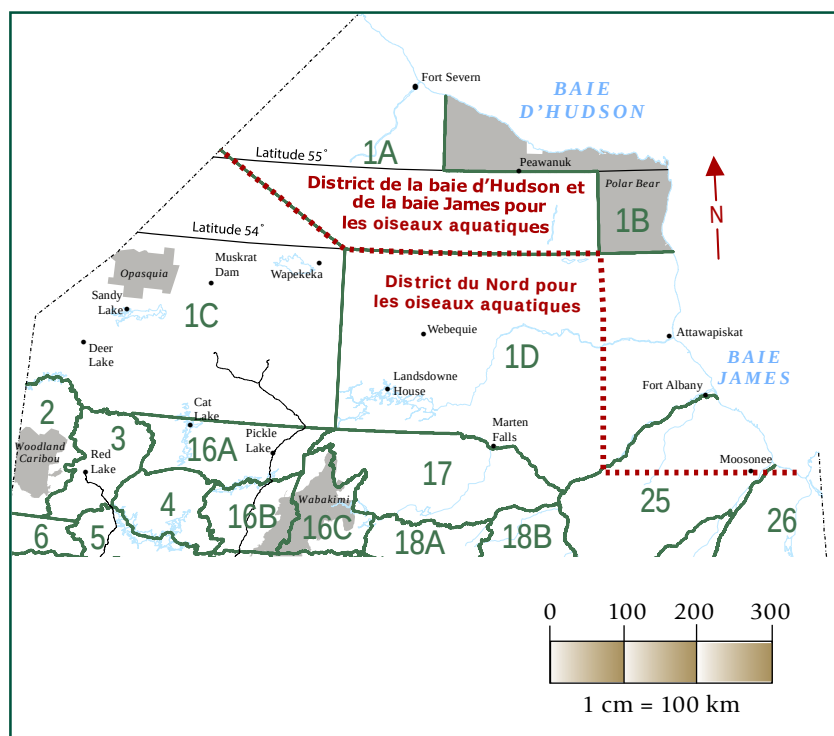
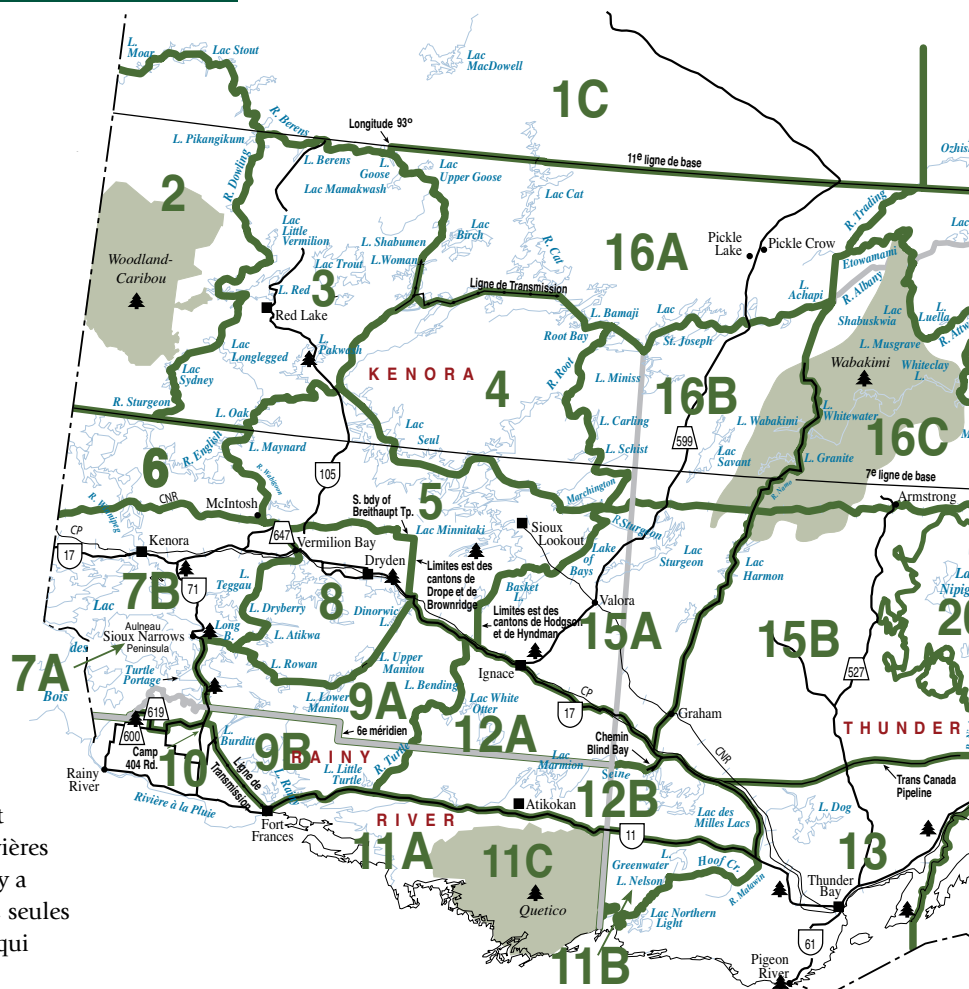
Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 80).

Saisons

Saisons	page
Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuil	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76





MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

Plusieurs changements sont envisagés au moment où le résumé des règlements de la chasse 2008-2009 est mis sous presse. Pour obtenir des précisions sur les changements mentionnés ci-dessous, veuillez appeler le bureau du MRN dont relèvent les unités de gestion de la faune. Consulter la page 80 pour la liste de ces bureaux ainsi que leurs numéros de téléphone.

NOUVEAU – Date limite pour le tirage pour la chasse au chevreuil sans bois

À partir de **2009**, la date limite pour participer au tirage pour la chasse au chevreuil sans bois sera le 30 juin. Cette date limite, qui a été avancée, permettra d'améliorer le service à la clientèle et d'assurer la livraison opportune des vignettes de validation aux chasseurs.

NOUVEAU – Dindon sauvage

- De nouvelles saisons de chasse au printemps sont désormais en vigueur dans les UGF 45, 53 et 56.

À L'ÉTUDE – Dindon sauvage

- Le Ministère a récemment achevé des consultations sur un projet de saison de chasse à l'automne dans des UGF choisies en 2008. Veuillez consulter le site Web ontario.ca/chasse pour d'autres nouvelles sur la chasse du dindon sauvage à l'automne.

À L'ÉTUDE – Chasse le dimanche

Des changements devraient être apportés d'ici septembre à la chasse au fusil les dimanches dans les régions au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour vérifier les règlements en vigueur dans la municipalité où vous souhaitez chasser, consultez la section Chasse le dimanche sur le site ontario.ca/chasse.

Original

L'examen du programme ontarien de gestion de l'original est en cours. Voir page 51 pour plus de détails.



Importation de carcasses de chevreuil ou de wapiti

En 2005, en raison des craintes suscitées par l'encéphalopathie des cervidés (la maladie du dépérissement chronique), l'Ontario a adopté un règlement limitant la possession de parties de carcasses présentant un risque élevé et provenant d'animaux de la famille des cervidés (à l'exception du caribou et de l'original) récoltées dans ces zones. Voir page 66 ou ontario.ca/EC.

REMARQUE : La plupart des juridictions disposent d'un règlement régissant le transport des carcasses de chevreuil ou de wapiti à travers leur région. Les chasseurs doivent connaître ces règlements afin d'éviter le moindre désagrément, la saisie possible du gibier, et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère concerné selon la province et (ou) l'état vers où vous envisagez de transporter les carcasses de chevreuil ou de wapiti.

NOUVEAU – Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition

Le 30 juin 2008, la nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* entrera en vigueur. Cette nouvelle Loi offre une plus grande protection aux espèces en voie de disparition et à leur habitat, un plus grand soutien en matière d'intendance volontaire de la part des propriétaires fonciers et des partenaires privés, un engagement plus concret à l'égard du rétablissement des espèces, et des dispositions d'application plus efficaces. Pour plus d'information, merci de visiter le site Web suivant : ontario.ca/especesenperil.

Le colin de Virginie et le renard gris sont des espèces inscrites qui seront protégées dès l'entrée en vigueur de la Loi le 30 juin 2008. Les saisons de chasse pour ces espèces font en ce moment l'objet d'un examen. Veuillez vérifier auprès d'un bureau du MRN ou ontario.ca/chasse avant de chasser ces espèces.

AVIS AUX CHASSEURS

En ce qui concerne les changements à l'étude, les modifications apportées aux règlements pendant la saison sont affichées sur le Web du MRN.

Les règlements font à l'occasion l'objet de modifications, et il incombe aux chasseurs de se tenir au courant des règlements en vigueur. Veuillez consulter notre site Web pour connaître les changements pendant la saison avant de partir à la chasse : ontario.ca/chasse.

MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

Services au comptoir

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à faciliter l'accès aux services gouvernementaux pour les citoyens et citoyennes. ServiceOntario est désormais le principal fournisseur pour les transactions libre-service et la principale source d'information pour le public, notamment en ce qui concerne les permis de chasse et de pêche du MRN.

Avant de vous rendre à un centre ServiceOntario pour obtenir un service au comptoir, consultez la liste des bureaux à la page 80 pour connaître l'emplacement le plus près de vous. Pour des renseignements à jour, consultez la liste des bureaux sur le site www.serviceontario.ca. Faites défiler le menu à gauche de l'écran et cliquez sur Centres ServiceOntario.

Don de peaux de gros gibier

Nous encourageons les chasseurs à donner leurs peaux de gros gibier à l'un des centres de cueillette de l'Ontario.

Une liste des centres de cueillette sera disponible en septembre auprès des centres ServiceOntario et de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH), ou en téléphonant au 1 877 295-7277.

Quand il est impossible de donner les peaux de gros gibier, les chasseurs peuvent les laisser dans les bois pour qu'elles soient mangées par de nombreuses espèces de charognards comme le geai bleu, le corbeau, l'aigle, la martre, le pékan, le renard et le loup. Les lieux destinés à l'enfouissement des peaux ou des carcasses doivent se situer hors de vue du public et très loin des maisons, des sources d'alimentation en eau, des chalets, des sentiers publics et des aires de loisirs très fréquentées. Pour se débarrasser des peaux dans un site d'enfouissement municipal, veuillez communiquer avec les autorités de votre municipalité.

RAPPEL : Renvoi des questionnaires à l'intention des chasseurs

En répondant à des sondages, les chasseurs fournissent des renseignements importants sur le plan de la gestion de la faune. La participation active du monde des chasseurs à la collecte des données de récolte nous aide à proposer davantage de possibilités de chasse où les populations fauniques sont durables. Si vous recevez un questionnaire, merci de prendre le temps d'y répondre de manière précise et intégrale et de le renvoyer rapidement.

Dans le cas de l'ours noir, le questionnaire de 2008 est disponible à la page 69 de cette publication. Des exemplaires de ce questionnaire peuvent aussi être obtenus auprès des centres ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

REMARQUE : Les chasseurs qui ont réussi à attraper des dindons sauvages doivent désormais signaler leur prise en appelant, sans frais, au 1 800 288-1155, au plus tard à midi le lendemain de leur prise. Ce système remplace l'enregistrement obligatoire des dindons sauvages pris auprès des postes de vérification. Consulter les pages 30 et 31 pour plus de détails.

Violation du droit de propriété

La violation du droit de propriété constitue une infraction en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, si une personne viole le droit de propriété pour s'adonner à des activités de chasse ou de pêche. La détention d'un permis de chasse n'autorise pas les chasseurs à pénétrer ou à traverser une propriété privée. Il faut TOUJOURS demander la permission de le faire et respecter la signalisation. Des relations positives entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importantes pour l'avenir de la chasse en Ontario. Pour plus d'information sur la violation du droit de propriété, consulter les pages 24 et 25.

Armes à feu chargées sur des chemins

Dans plusieurs endroits de l'Ontario, cela constitue une infraction en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, si une personne possède une arme à feu chargée sur une emprise routière, ou si elle décharge son arme depuis ou à travers une emprise routière. Pour obtenir plus d'information et la liste complète des endroits où s'applique ce règlement, consulter la page 21.

Règlement sur les petits bâtiments et Loi sur les permis d'alcool

En 2007, les agents de protection de la nature ont été choisis pour faire appliquer certaines dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool*. De plus, ces agents font désormais exécuter certaines dispositions du *Règlement sur les petits bâtiments*, comme l'équipement de sécurité. Les agents de protection de la nature usent de leurs pouvoirs, tout en effectuant des vérifications des personnes qui utilisent les ressources dans le but de vérifier qu'elles respectent les règlements de pêche et de chasse. Pour plus d'information sur les pouvoirs des agents de protection de la nature, consulter la page 26.

Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le MRN, en collaboration avec le ministère ontarien de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux et celles qui prennent connaissance de la fuite d'un animal à partir d'une installation de chevreuil ou de wapiti d'élevage de signaler l'incident à leur bureau du MRN. Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1 800 442-2342 pour obtenir des renseignements sur les permis nécessaires pour le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

Renseignements sur les permis pour 2008

Les résidents de l'Ontario ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse avant de pouvoir se procurer un permis de chasse ainsi qu'une vignette de permis. Voir page 14.

Il est illégal pour toute personne d'acheter ou de posséder plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'original, au chevreuil ou à l'ours noir, ainsi que d'en faire la demande.

Si vous êtes titulaire d'une Carte Plein air, vous pouvez maintenant obtenir des privilèges instantanés de chasse au petit gibier et de pêche. Visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles (délivrance électronique de permis) à ontario.ca/cartepleinair pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir ce permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier sont supposés faire partie du permis.)** Pour être valide, le permis doit être rempli et signé. Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande. Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les espèces d'animaux gibier mentionnées dans les tableaux que pendant la saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent recevoir un permis à l'âge de 15 ans, mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 20.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région s'étendant au nord et à l'ouest d'une ligne allant de la baie Georgienne à la rivière des Outaouais, et délimitée au sud par la municipalité du district de Muskoka et au sud et à l'est par le district territorial de Nipissing. Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

TRANSFERT DE PERMIS

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l'original est toutefois permis dans certains cas (voir Renseignements sur le transfert des vignettes à la page 39). Il est aussi interdit de prendre des mesures qui permettraient à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Remarque : La TPS est comprise dans ces droits.

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'original....44,18 \$
- b) Permis de non-résident pour la chasse à l'original..... 373,09 \$
- c) Permis pour chien..... 10,55 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, voir la page 14.

2. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil..... 37,30 \$
- b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil..... 22,09 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement)..... 37,30 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 186,54 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement)..... 186,54 \$
- f) Permis pour chien 10,55 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, voir la page 14.

3. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 37,30 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement)..... 37,30 \$
- c) Permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir.... 186,54 \$
En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat avant le 30 novembre de l'année de la chasse.
- d) Permis pour chien 10,55 \$
- e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur pour la chasse à l'ours noir 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, voir la page 14.

4. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 19,63 \$
Ce permis autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibier (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à ce permis, vous pouvez également chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, la mouffette, l'opossum et la belette. Ce permis est également requis pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec ce permis. Ce permis n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 8 et 9 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisé avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 5).

- b) Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur..... 18,17 \$
Voir la page 74 pour les règlements concernant la chasse nocturne au raton laveur.
- c) Permis de résident pour chasser avec un chien (raton laveur)..... 10,55 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier..... 93,27 \$
Ce permis autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais pas l'écureuil roux). Ce permis vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Ce permis n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étourneau. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Ce permis n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 8 et 9 pour des précisions).

Un permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

* Lorsqu'utilisé avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 5).

- e) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes 14,72 \$
Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier

à plumes. Les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu du permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

5. Loup et coyote

Remarque : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seul le permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
(Maximum de deux par année. Disponibles auprès des centres ServiceOntario.) 9,82 \$
Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de validation pour petit gibier.
- b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
(Maximum de deux par année. Disponibles auprès des centres ServiceOntario.) 245,32 \$
Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote et un permis de chasse au petit gibier.

6. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage 23,28 \$

Les résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de chasse au petit gibier. Les non-résidents doivent obtenir un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

7. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
- b) Permis commercial de fauconnerie 198,13 \$
(Non assujetti à la TPS)

8. Espèces fauniques en captivité

Veillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements.

9. Oiseaux gibier migrateurs

(oiseaux aquatiques, bécassine des marais et bécasse)

Pour chasser des oiseaux gibier migrateurs, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une vignette de permis (résident) ou un permis (non-résident) pour chasser le petit gibier (Ontario). Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

10. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Permis de possession d'une peau gratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Vous devez obtenir ce permis pour posséder une peau légalement récoltée hors des saisons de chasse ou un animal à fourrure tué sur la route et récolté à n'importe quel moment. Voir les pages 28 et 74 pour les demandes relatives à ce permis.

- b) Permis d'expédition d'une peau à un tanneur gratuit (disponible auprès des bureaux du MRN)
- c) Des droits doivent être payés à la province au moment où le chasseur obtient un permis pour expédier une peau à un tanneur (pour la faire tanner ou traiter).

11. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 28)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de résident (original, chevreuil, ours noir).....gratuit
- b) Permis de non-résident (original, chevreuil, ours noir)..... 35 \$
- c) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peau gratuit (disponible auprès des centres ServiceOntario)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario. Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur se procure un permis pour exporter un mammifère à fourrure.
- d) Permis CITES..... gratuit (disponible aux bureaux du MRN)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Ours noir, exportation et expédition, page 67).

Pour plus de renseignements, visitez le www.cites.ca.

La TPS n'est pas exigée pour ces permis.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Pour une définition de « résident », voir les Définitions à la page 79. Les chasseurs qui ne correspondent pas à cette définition doivent se procurer un permis pour non-résident. Voir la page 19 pour des renseignements à ce sujet.

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. On y appose l'étiquette collante de la vignette de permis de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte : une version chasse et une version pêche (pêche seulement). La Carte Plein air – version chasse est délivrée uniquement aux résidents de l'Ontario. Cette carte et la Carte Plein air – version chasse temporaire sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée. Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échue le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté le(s) permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas

de la vignette. La date d'expiration sur les permis électroniques d'un an est indiquée dans la case « Permis valide » dans le coin supérieur droit du permis.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis sur papier connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir p. 20.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première nation et ont obtenu une permission écrite de chasser de cette Première nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité ou pour lesquelles ils ont obtenu une permission de chasser, doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Toute personne qui détient :

- une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d'examen de l'Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006.

sera automatiquement classée comme un chasseur H1.

Si un nouveau demandeur ne détient pas un des documents mentionnés ci-dessus, une Carte Plein air – version chasse est maintenant délivrée en fonction de l'examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario ET l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d'une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

REMARQUE : Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse seront également reconnus à partir du 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, et ses règlements d'application sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l'apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l'arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu'une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air, plus les vignettes de permis de chasse nécessaires, plus tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d'un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région (voir p. 80) pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Des permis de chasse au petit gibier d'un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles à : ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Les résidents de l'Ontario qui n'ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse peuvent faire une demande de deux façons. La méthode choisie varie selon que vous voulez aller chasser très bientôt ou participer à un tirage de vignettes fauniques.

Les types d'accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l'exemplaire original ou une copie certifiée d'un des documents suivants :

- un certificat/rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l'Ontario ont **une** seule occasion de contester avec succès l'examen du permis de chasse de l'Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l'Ontario, s'ils peuvent fournir la preuve d'avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d'avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l'époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d'examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Les deux méthodes de présentation d'une demande sont :

1. **Si vous ne prévoyez pas chasser immédiatement**, vous pouvez envoyer par la poste votre formulaire de demande de Carte Plein air, avec l'exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1) et le paiement, au Centre de délivrance des Cartes Plein air. (Vous pourriez faire une photocopie de votre accréditation pour vos dossiers avant d'envoyer la version originale.) Vous recevrez votre carte et toute vignette de permis de chasse ou de pêche choisie et apposée sur la carte dans environ quatre à six semaines.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de Carte Plein air en composant le **1 800 387-7011**. Le formulaire de demande vous sera envoyé par la poste.

2. **Si vous désirez chasser ou participer à un tirage de vignettes de validation immédiatement**, vous pouvez obtenir une Carte Plein air – version chasse temporaire auprès des centres ServiceOntario seulement. Vous devez présenter l'exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1).

Une Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pour chasser pendant la saison de chasse aussitôt que les vignettes de permis de chasse exigées sont apposées au verso de la carte et que les permis sur papier, sceaux ou vignettes de validation nécessaires ont été obtenus. Cette carte est valide jusqu'à la fin de l'année civile. Les droits que vous devez payer pour cette carte temporaire – version chasse comprennent le coût d'une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement par la poste la carte plastifiée de trois ans à la fin de l'année civile.

Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Pour éviter de perdre vos privilèges pendant un certain temps, nous vous recommandons de renouveler votre carte aussitôt que vous recevez l'avis de renouvellement. Cet avis vous est envoyé automatiquement à l'automne de l'année où votre carte vient à expiration.

Vous pouvez renouveler votre Carte Plein air de quatre façons. Si vous voulez chasser immédiatement ou participer à un tirage de vignettes de chasse au gros gibier avec une demande sur papier (la date du tirage étant proche), vous devriez renouveler votre carte en achetant une Carte Plein air – version chasse temporaire

(voir le point 4 ci-après). Si vous désirez chasser le petit gibier immédiatement, vous pourriez être admissible à renouveler votre Carte Plein air et à acheter un permis « instantané » par mode électronique (en ligne). Veuillez visiter le site Web pour connaître les restrictions si vous désirez acheter un permis électronique de chasse au petit gibier lors du renouvellement de votre Carte (voir le point 2 ci-après).

Voici les quatre façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de Carte Plein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1 800 288-1155. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte.
2. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA ou MasterCard. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air et votre date de naissance à portée de la main pour effectuer cette transaction. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte. Vous pouvez aussi imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Lorsque vous détenez un permis électronique, vous pouvez chasser avec votre Carte Plein air périmée en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.
REMARQUE : Les vignettes de permis de chasse au gros gibier ne peuvent pas être posées sur un permis électronique. Vous devez recevoir votre carte plastifiée avant d'acheter votre vignette de permis d'un délivreur autorisé.
3. Vous pouvez renouveler par la poste en utilisant un formulaire de demande en papier. Vous pouvez payer avec une carte VISA, MasterCard ou American Express, un chèque ou un mandat. Vous recevrez votre Carte Plein air quatre à six semaines après avoir envoyé la demande de renouvellement. Si vous avez besoin d'un formulaire de demande en papier, composez le 1 800 387-7011.
4. En achetant une Carte Plein air – version chasse temporaire, en personne, auprès d'un centre ServiceOntario. Les droits comprennent le coût d'une carte de trois ans. Les chasseurs qui achètent une carte temporaire devront payer des frais administratifs de 9,82 \$. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans à la fin de l'année civile.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire 24 heures par jour sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 31 juillet. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous

faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) du 25 avril au 2 juin. Le numéro de téléphone du système automatisé est le 1 800 288-1155.

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1 800 387-7011**.

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE).

Que dois-je faire si ma Carte Plein air est perdue, volée ou détruite?

Si votre Carte Plein air ou toute partie de votre permis est perdue, volée ou détruite, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air pour obtenir une pièce de remplacement. Vous recevrez une pièce de remplacement pour la carte et toute vignette de permis de trois ans déjà achetée. Dans certains cas, vous devrez payer des frais pour ce remplacement. Pour faire remplacer une vignette de permis ou un permis sur papier d'un an, vous devez vous rendre à un centre ServiceOntario pour remplir un formulaire de recherche et payer des droits de 9,82 \$. Si vous perdez un sceau, communiquez avec un centre ServiceOntario. Vous trouverez une liste des centres à la page 80.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** ou en visitant le site ontario.ca/cartepleinair. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre ne visent que les détenteurs originaux.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiple sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

Options concernant la Carte Plein air et les permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Les droits pour les permis de trois ans peuvent changer après le 31 août 2008. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 80. **REMARQUE** : Il est illégal de posséder plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'original ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût (TPS comprise)
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche sportive valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	135,48 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche écologique valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	105,99 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	64,77 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche seulement (aucune vignette de permis de chasse ou de pêche) valide pour 3 ans. REMARQUE : Cette Carte Plein air devient un permis seulement lorsque les vignettes de permis requises sont apposées ou lorsque vous avez un permis électronique. Pour certains types de chasse, un permis sur papier, un sceau ou une vignette de validation sera également nécessaire.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair .	5,88 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l'original, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent demander en même temps une vignette de validation pour la chasse à l'original par l'intermédiaire du système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 38 pour plus de renseignements. Également disponible chez un grand nombre de dévireurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. (Pour la date et les heures de fonctionnement de la ligne téléphonique automatisée pour les vignettes de validation additionnelles annuelles pour l'original, voir la page 2.)	44,18 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au chevreuil, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent demander en même temps une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois par l'intermédiaire du système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 55 pour plus de renseignements. Également disponible chez un grand nombre de dévireurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	37,30 \$
Vignette de permis d'agriculteur de l'Ontario pour la chasse au chevreuil, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Pour en connaître les emplacements, visitez le www.ServiceOntario.ca , défilez vers le bas le long du menu à gauche, puis cliquez sur Centres ServiceOntario.	22,09 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts dans certaines UGF seulement).	Dans plusieurs des UGF désignées par téléphone au 1 800 288-1155 du 5 au 22 août 2008. Voir p. 53 pour plus de renseignements.	37,30 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l'ours noir et sceau. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Chez un grand nombre de dévireurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	37,30 \$
Deuxième sceau pour la chasse à l'ours noir (disponible dans certaines UGF seulement).	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, visitez le www.ServiceOntario.ca , défilez vers le bas le long du menu à gauche, puis cliquez sur Centres ServiceOntario.	37,30 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, visitez le www.ServiceOntario.ca , défilez vers le bas le long du menu à gauche, puis cliquez sur Centres ServiceOntario.	9,82 \$ (max. de 2 sceaux par chasseur)
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au petit gibier (valide pendant un an). Devient périmée le 31 décembre de l'année où elle est valide.	Chez un grand nombre de dévireurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique à ontario.ca/cartepleinair .	19,63 \$
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse de printemps au dindon sauvage. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier pendant des saisons de chasse précises.	Par ligne de téléphone automatisée au 1 800 288-1155 (avec une carte de crédit) du 1 ^{er} mars au 30 avril. Également disponible dans certains centres ServiceOntario et certains dévireurs dans des districts du MRN participants. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	23,28 \$ par permis (max. de 2 permis par chasseur)
Carte Plein air – version chasse/pêche temporaire.	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, visitez le www.ServiceOntario.ca , défilez vers le bas le long du menu à gauche, puis cliquez sur Centres ServiceOntario.	5,88 \$ Plus des frais administratifs de 9,82 \$

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Je réside hors de l'Ontario. Comment puis-je obtenir un permis de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir un permis de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse dans ce territoire.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter un permis de chasse de non-résident?

Les chasseurs non résidents peuvent acheter un permis de chasse valide immédiatement à plusieurs endroits dans la province. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près du territoire de chasse choisi, communiquez avec un bureau du MRN qui dessert ce territoire. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 80.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans frais de la ligne de renseignements du Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada au www.cfc-cafc.gc.ca (cliquez sur Feuilles d'information, puis sur Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada) et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**.

Permis, vignettes ou sceaux perdus, volés ou détruits

Si vous perdez votre permis de non-résident, vous devrez remplir une demande de recherche dans un centre ServiceOntario. Le coût est de 9,82 \$ par permis perdu. La recherche ne peut être faite que si le permis sur papier a été acheté dans l'année en cours ou dans les trois années précédentes. Vous devez donner les nom et adresse du vendeur ou de la vendeuse chez qui vous avez acheté votre permis, ainsi que la date de l'achat (mois et année). Si possible, demandez au vendeur ou à la vendeuse de vous donner le numéro du permis original.

Options concernant les permis de chasse pour les non-résidents

Les droits de permis indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. **REMARQUE :** Il est illégal de posséder plus d'un permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût (TPS comprise)
Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario.	93,27 \$
Permis de non-résident pour la chasse à l'orignal	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario. REMARQUE : Voir page 44 pour des renseignements sur la chasse à l'orignal par des non-résidents.	373,09 \$
Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement)	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario.	186,54 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	Par téléphone au 1 800 387-7011 du 5 au 22 août. REMARQUE : Voir p. 53 pour plus de renseignements.	186,54 \$
Permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario. REMARQUE : Voir page 70 pour des renseignements sur la chasse à l'ours par des non-résidents.	186,54 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, visitez le site www.ServiceOntario.ca , défilez vers le bas le long du menu à gauche, puis cliquez sur Centres ServiceOntario.	245,32 \$
Permis de chasse de printemps au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	23,28 \$ par permis (max. de 2 permis par chasseur)

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE CHEVREUIL

Les droits pour les permis se trouvent à la page 12.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter (sur vous, dans un véhicule ou un bateau) une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez le chevreuil pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces de gibier. Lorsque vous chassez le chevreuil pendant une saison de chasse à la carabine/au fusil de chasse, vous pouvez toutefois transporter aussi une carabine ou un fusil de chasse pour chasser le petit gibier (en plus des armes à feu approuvées pour la chasse au chevreuil) parce qu'il s'agit du même type d'arme à feu.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 22.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 23.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois doit être posée sur le sceau de gibier du détenteur de la vignette avant le début de la chasse.

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**

Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau.**

La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

Si vous transportez une partie d'un chevreuil, vous devez être en mesure de donner à un agent ou une agente de protection de la nature qui vous le demande :

- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal,
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal,
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu.

Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIRANT CHASSER LE CHEVREUIL

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Gundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.



RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO DÉSIRANT CHASSER LE CHEVREUIL

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil en Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, et
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.

Le programme de vignettes de validation pour la **chasse au chevreuil sans bois** a commencé dans certaines parties de l'Ontario en 1980 lorsque les populations ontariennes de chevreuils étaient relativement peu élevées.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Ce programme vise à assurer la durabilité des troupeaux. L'habitat peut permettre à seulement un certain nombre de chevreuils de survivre; c'est ce qu'on appelle la capacité de charge de l'habitat. Le fait de préserver la capacité de charge dans les habitats de chevreuil permet d'assurer que ces populations resteront en santé avec des perturbations minimales de l'habitat pour favoriser leur durabilité.

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet de limiter le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Si les populations de chevreuils sont peu élevées, le nombre de vignettes attribuées

pour la chasse au chevreuil sans bois sera également peu élevé afin de permettre aux troupeaux de grossir. Lorsque le nombre de chevreuils augmente, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois augmente également pour contrôler les populations dans les troupeaux. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil mâle, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois (chevreuil femelle ou jeune chevreuil).

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée.

Les chasses réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario. Plusieurs chasseurs appellent ces chasses « les chasses au fusil de chasse » parce que les armes à feu qui y sont permises sont généralement les fusils de chasse ou les fusils à chargement par la bouche avec platine à silex/capsule-amorce.

À partir de 2009, la date limite pour participer au tirage pour la chasse au chevreuil sans bois sera le 30 juin. Cette date limite, qui a été avancée, permettra d'offrir un service amélioré à la clientèle et de veiller à ce que les chasseurs reçoivent à temps leur vignette de validation.

Sceaux de gibier additionnels

Les populations de chevreuils dans l'Ontario ont augmenté au cours des dernières années, ce qui a entraîné des dégâts importants dans les champs cultivés et un plus grand nombre de collisions chevreuil-véhicule dans certaines régions.

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil. Des limites sont établies à la fois sur le nombre total de sceaux supplémentaires qui seront mis en vente et sur le nombre total de sceaux que peut se procurer le chasseur ou la chasseuse pour un code de chasse en particulier. Dans le tableau à droite est fournie la liste des UGF pour lesquelles on prévoit offrir un certain nombre de sceaux supplémentaires en 2008.

Dans la plupart de ces UGF, les sceaux de gibier additionnels seront vendus au moyen du système téléphonique automatisé entre les 5 et 22 août 2008, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le numéro de la ligne est le 1 800 288-1155.

Début août, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil en 2007 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 ou consultez-le sur le site Web du MRN.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 37,30 \$ chacun (TPS comprise).

Les UGF offrant des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil en 2008

Région du Nord-Ouest	3, 4, 5, 6, 7A, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 21A
Région du Nord-Est	38, 43B, 47
Région du Sud	63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 66B, 67, 69A, 69B, 70, 71, 72A, 72B, 73, 74A, 74B, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82A, 82B, 84, 85A, 85B, 85C, 86A, 86B, 87A, 87B, 87C, 87D, 87E, 88, 89A, 89B, 90, 91, 92, 93, 94

Si une UGF a encore des sceaux après le 22 août, ces sceaux seront vendus à certains centres ServiceOntario à partir du 27 août. Les limites indiquées ci-dessus restent en vigueur pendant la vente de sceaux au comptoir.

Des sceaux additionnels seront mis en vente en octobre. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée. Des changements permettant à un plus grand nombre d'UGF d'offrir des sceaux additionnels sont proposés. Veuillez consulter le dépliant envoyé début août pour des précisions.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours.

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON CONCERNANT LA FAMILLE DES CERVIDÉS

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le wapiti ou le caribou en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce, le sexe et l'âge indiqués.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



CERF DE VIRGINIE



CHASSE INTERDITE

CARIBOU DES FORÊTS

CARIBOU DES FORÊTS

Taille (à la hauteur des épaules) :

1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)

Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)

Femelle : 110 à 150 kg

(243 à 331 lb)

CERF DE VIRGINIE

Taille (à la hauteur des épaules) :

0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)

Cerf adulte : 45 à 136 kg

(100 à 300 lb)

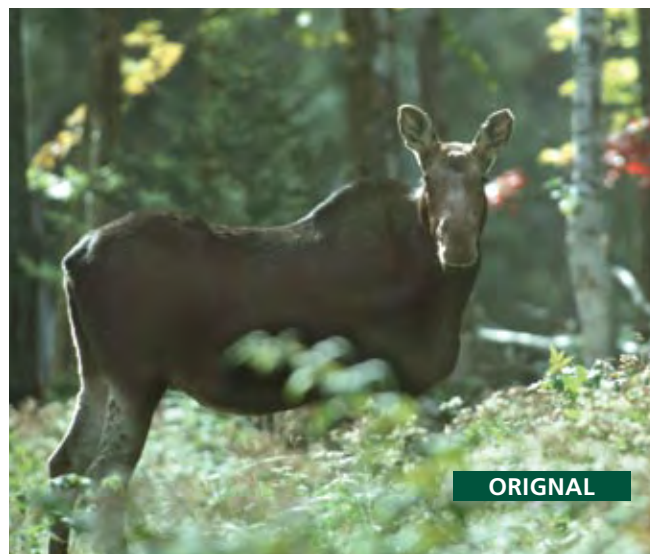
Biche adulte : 39 à 60 kg

(85 à 130 lb)



CHASSE INTERDITE

WAPITI



ORIGINAL

WAPITI

Taille (à la hauteur des épaules) :

1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)

Mâle : jusqu'à 354 kg (780 lb)

Femelle : 227 à 239 kg

(500 à 525 lb)

ORIGINAL

Taille (à la hauteur des épaules) :

1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)

Mâle : 336 à 448 kg

(900 à 1 200 lb)

Femelle : 224 à 299 kg

(600 à 800 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette OU récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 61 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne participent pas au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et ceux qui participent, mais n'obtiennent pas de vignette peuvent chasser le chevreuil avec bois seulement, n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée).

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont deux choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil (l'autocollant que vous devez poser sur l'endos de votre Carte Plein air) et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un appel sans frais (**1 800 288-1155**) entre le 1^{er} mars et le 31 juillet. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Au lieu, les chasseurs peuvent choisir d'acheter un permis auprès d'un délivreur de permis et présenter une demande de participation au tirage sur papier à un centre ServiceOntario.

Les chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone ou que vous remplissiez un formulaire en papier. **Choisissez une façon seulement** – vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

La date limite pour faire une demande par téléphone est le 31 juillet 2008 à 23 h 55 (HNE).

La date limite à laquelle la demande sur formulaire en papier doit être reçue par un centre ServiceOntario est le 31 juillet 2008 à 17 h.

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. **(Si vous avez déjà acheté un permis de chasse au chevreuil, vous devez participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant le formulaire sur papier qui est fourni avec votre permis et votre sceau de gibier. Consultez la section « Présentation d'une demande sur papier » pour plus de détails à la page 57.)**

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155;
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 15.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 56 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express (la somme de 37,30 \$ sera portée à votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2008) » à la page 56. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation et inscrivez ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse afin que vous puissiez recevoir votre permis (et vignette de validation si vous en obtenez une lors du tirage), ou corrigez votre adresse en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

N'oubliez pas! Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà soumis votre demande sur formulaire en papier.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2008)

03	39	62	78*
04	41	63A	79*
05	42	63B	80*
06	43A	64A	81*
07A	43B	64B	82A
07B	44	65	82B
08	45	66A	83A
09A	46	66B*	84
09B	47	67	85*
10	48	68A	86*
11A	49	68B	87*
11B	50	69A*	88*
12A	53A	69B	89*
12B	53B*	70*	90*
13	54	71	91*
14	55A	72A	92*
15A	55B	72B*	93*
15B	56	73	94*
21A	57	74A	
28	58	74B	
36	59	75	
37	60	76*	
38	61	77*	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pendant la saison de chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant d'appeler et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. Avant d'appeler, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

En utilisant votre meilleur téléphone à touches, composez le **1 800 288-1155** (24 heures par jour, 7 jours par semaine, entre le 1^{er} mars et le 31 juillet). **Faites votre demande de bonne heure.** Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas être inscrit(e) au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

Étape 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

Étape 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

Étape 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.

Étape 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

Étape 5 Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

Étape 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

Étape 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

Étape 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1 800 387-7011**) ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour (24 heures sur 24). Sinon vous ne recevrez pas votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui désirent présenter une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant un formulaire en papier doivent d'abord acheter une vignette de permis de résident ou d'agriculteur pour la chasse au chevreuil (l'étiquette collante qui va à l'endos de votre Carte Plein air).

Pour acheter un permis de chasse au chevreuil d'un délivreur de permis, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide en votre possession. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Vous recevrez votre nouvelle Carte Plein air deux ou trois semaines plus tard.

Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Lorsque vous achetez votre permis de chasse au chevreuil, vous recevez un formulaire sur papier de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois ainsi que votre sceau de gibier.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide pour la chasse au chevreuil sans bois. N'oubliez pas d'indiquer la sous-unité (A ou B) le cas échéant. (Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2008) » à la page 56.) Pour obtenir plus de renseignements ou poser des questions, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois est lisible. Si une partie de ce numéro est illisible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire. Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Présentez votre demande bien avant la date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois qui est le **31 juillet 2008 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un centre ServiceOntario au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Prévoyez au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier enregistré, par la poste ordinaire ou par le courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard seront exclues du tirage, et ce, sans exception.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- ne soumettez qu'une seule demande en votre nom;
- assurez-vous que votre Carte Plein air est valide;
- votre demande doit être remplie;
- votre écriture doit être lisible;
- votre demande doit être reçue avant la date limite;
- les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 25 août au 31 décembre. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse au chevreuil en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste.

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette fera partie du sceau de gibier qui vous sera envoyé par la poste. **N'oubliez pas d'enlever la vignette de résident pour la chasse au chevreuil qui se trouve dans le coin supérieur gauche de votre sceau et de la poser à l'endos de votre Carte Plein air avant de partir à la chasse.**

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois sur papier et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette doit être posée sur votre sceau de gibier.

Ne perdez pas votre vignette de validation ou votre sceau de gibier.

Si vous avez gagné une vignette lors du tirage ou avez acheté un permis par téléphone mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation, ou votre permis, communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès du centre ServiceOntario de votre région après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas avisé le Ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse régulières au chevreuil 2008

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent un dimanche sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 24.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)	Conditions (restrictions seulement)
3, 4, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 21A	11 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	
5	4 oct. - 10 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	11 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de chiens
6, 7B, 9A, 9B	4 oct. - 10 oct.	4 oct. - 10 oct.	Guide pour les non-résidents obligatoire dans une partie de 7B et dans tout 9B et 11A, arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
6, 7B, 9A, 9B, 11A	11 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire dans une partie de 7B et dans tout 9B et 11A
7A	11 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	18 oct. - 31 oct.	18 oct. - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	1 ^{er} nov. - 15 déc.	1 ^{er} nov. - 15 déc.	Pas de chiens
10	1 ^{er} nov. - 15 déc.	1 ^{er} nov. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
28, 36, 37, 38, 39, 41, 42	3 nov. - 15 nov.	3 nov. - 15 nov.	
43A, 43B	17 nov. - 23 nov.	17 nov. - 23 nov.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens Le canton de Burpee est dans l'UGF 43B
43A, 43B	1 ^{er} déc. - 6 déc.	1 ^{er} déc. - 6 déc.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
44	3 nov. - 15 nov.	3 nov. - 15 nov.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens
45	8 nov. - 14 nov.	8 nov. - 14 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 66A, 67, 68A, 74B	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	
59	1 ^{er} déc. - 7 déc.	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 75	1 ^{er} déc. - 7 déc.	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
64A	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov.	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov.	
64B	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov.	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
68B, 69B, 74A	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	3 nov. - 8 nov.	3 nov. - 8 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	1 ^{er} déc. - 6 déc.	1 ^{er} déc. - 6 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
82B	17 nov. - 22 nov.	17 nov. - 22 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil – Chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité. Ne faites pas une demande de vignette de validation

pour la chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2008 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)
3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 21A	1 ^{er} sept. - 10 oct.	Pas de saison de chasse	66B	10 nov. - 15 nov.	10 nov. - 15 nov.
5, 11A	1 ^{er} sept. - 3 oct.	Pas de saison de chasse	67, 71, 72A, 73, 74A, 75	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.
6, 7B*, 9A, 9B**	1 ^{er} sept. - 3 oct.	20 sept. - 3 oct.	69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
8	1 ^{er} sept. - 17 oct.	4 oct. - 17 oct.	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.
10**	1 ^{er} oct. - 31 oct.	1 ^{er} oct. - 31 oct.	74B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 31 déc.
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 30 nov. 6 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
28, 36, 37, 42	1 ^{er} oct. - 2 nov.	1 ^{er} oct. - 2 nov.	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} oct. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 16 nov.	1 ^{er} oct. - 16 nov.	79C, 79D	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
44***	1 ^{er} oct. - 2 nov.	1 ^{er} oct. - 2 nov.	80, 85A, 85B, 85C, 89A, 89B, 90A, 90B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
45	1 ^{er} oct. - 31 oct. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 17 nov. - 15 déc.	82A, 83A, 84	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	82B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 16 nov. 23 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
53B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 15 déc.	86A, 86B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
54****, 55A, 55B, 56, 60	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	87B, 87C, 87D, 87E	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
59, 63B, 66A, 68A, 68B, 69B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 16 nov. 24 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.	93C	Communiquez avec le bureau du MRN de Chatham	Pas de saison de chasse
64A, 64B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 16 nov. 24 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 16 nov. 24 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	94B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 5 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.			

* Les non-résidents doivent être accompagnés d'un guide dans des parties de 7B et 12B (page 52).

** Les non-résidents doivent être accompagnés d'un guide dans 9B et 10 (page 52).

*** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44 (canton de Burpee dans 43B).

**** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.

**Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse
au chevreuil sans bois pour 2007**
Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% de chance d'obtenir son 1 ^{er} choix	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% de chance d'obtenir son 1 ^{er} choix														
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix															
3	200	149	98	149	7	100 %	65	4 138	4 138	1 481	4 138	0	100 %														
4	100	35	57	35	3	100 %	66A	2 000	1 772	818	1 772	27	100 %														
5	300	267	302	267	7	100 %	67	4 500	4 170	1 996	4 170	223	100 %														
6	200	67	120	67	2	100 %	68A	700	877	593	700	0	79 %														
7A	100	16	24	16	0	100 %	68B	1 200	1 562	979	1 200	0	76 %														
7B	1 600	897	581	897	5	100 %	69B	280	178	253	178	5	100 %														
8	700	561	270	561	3	100 %	71	1 000	860	860	860	140	100 %														
9A	350	200	220	200	5	100 %	72A	900	855	537	855	45	100 %														
9B	550	485	412	485	2	100 %	73	2 600	2 435	1 481	2 435	165	100 %														
10	1 800	1 482	725	1 482	5	100 %	74A	600	430	571	430	157	100 %														
11A	500	307	189	307	4	100 %	74B	800	755	551	755	45	100 %														
11B	75	51	104	51	1	100 %	75	1 650	1 123	829	1 123	165	100 %														
12A	75	33	67	33	0	100 %	82A	5 786	5 786	1 934	5 786	0	100 %														
12B	350	267	350	267	7	100 %	82B	757	757	808	757	0	100 %														
13	2 500	2 036	910	2 036	17	100 %	83A	450	918	334	450	0	49 %														
14	150	12	40	12	1	100 %	84	2 600	2 708	1 043	2 600	0	96 %														
15A	150	62	48	62	0	100 %	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2007 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement																				
15B	200	135	253	135	8	100 %																					
21A	106	106	124	106	0	100 %																					
28	65	128	104	65	0	50 %																					
36	400	975	846	400	0	41 %																					
37	900	1 338	809	900	0	67 %																					
38	75	22	227	22	53	100 %																					
39	125	364	386	125	0	34 %	<table><tr><th>UGF</th><th>QUOTA</th><th colspan="2">Demandes</th><th colspan="2">Vignettes distribuées</th><th>% de chance d'obtenir son 1^{er} choix</th></tr><tr><th></th><th></th><th>1^{er} choix</th><th>2^e choix</th><th>1^{er} choix</th><th>2^e choix</th><th></th></tr></table>							UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% de chance d'obtenir son 1 ^{er} choix			1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% de chance d'obtenir son 1 ^{er} choix																					
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix																						
41	125	651	557	125	0	19 %																					
42	400	1 665	1 051	400	0	24 %																					
43A	800	999	462	800	0	80 %	53B	25	31	68	25	0	80 %														
43B	6 000	5 417	1 829	5 417	346	100 %	66B	30	5	29	5	0	100 %														
44	125	134	42	125	0	93 %	69A	1 400	393	519	393	110	100 %														
45	425	1 211	427	425	0	35 %	70	1 000	317	371	317	94	100 %														
46	2 000	1 625	761	1 625	69	100 %	72B	100	26	58	26	8	100 %														
47	5 650	5 777	2 364	5 650	0	97 %	76	827	827	394	827	0	100 %														
48	900	1 723	1 188	900	0	52 %	77	689	689	358	689	0	100 %														
49	3 600	4 002	1 844	3 600	0	89 %	78	1 300	1 039	606	1 039	47	100 %														
50	1 150	1 521	850	1 150	0	75 %	79	500	215	147	215	7	100 %														
53A	2 150	2 197	1 016	2 150	0	97 %	80	1 500	1 198	582	1 198	27	100 %														
54	1 400	1 227	835	1 227	65	100 %	81	600	541	320	541	11	100 %														
55A	600	905	535	600	0	66 %	85	1 200	733	310	733	13	100 %														
55B	500	1 470	1 025	500	0	34 %	86	500	384	209	384	10	100 %														
56	2 255	2 255	1 227	2 255	0	100 %	87	1 500	1 035	490	1 035	18	100 %														
57	2 700	3 071	1 588	2 700	0	87 %	88	500	244	259	244	14	100 %														
58	2 700	3 607	2 099	2 700	0	74 %	89	1 546	1 546	579	1 546	0	100 %														
59	2 000	2 360	1 501	2 000	0	84 %	90	1 000	948	513	948	16	100 %														
60	3 000	6 074	2 567	3 000	0	49 %	91	1 000	644	334	644	16	100 %														
61	2 500	3 835	1 886	2 500	0	65 %	92	1 700	1 540	634	1 540	18	100 %														
62	1 500	2 692	1 434	1 500	0	55 %	93	800	732	423	732	23	100 %														
63A	5 000	4 631	1 888	4 631	234	100 %	94	1 500	1 067	599	1 067	67	100 %														
63B	1 200	1 069	908	1 069	29	100 %																					
64A	2 400	1 578	1 204	1 578	77	100 %																					
64B	1 070	523	657	523	70	100 %																					

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée.

Les chasseurs qui n'obtiennent pas une vignette lors du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à une chasse réglementée.

(REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.)

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. Toutefois, s'ils obtiennent une vignette, ils doivent acheter un permis de chasse au chevreuil (l'étiquette collante qui est posée à l'endos de la Carte Plein air) avant le début de la chasse réglementée.

Vous pouvez faire une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de deux façons :

- par téléphone sans frais (système de demande automatisé) au 1 800 288-1155;
- en faisant parvenir un formulaire en papier rempli à un centre ServiceOntario.

REMARQUE : Si vous faites une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur/propriétaire foncier, vous devez remplir une demande sur papier et la faire parvenir à un centre ServiceOntario (voir p. 80) responsable de l'UGF dans laquelle vous ou un membre de votre famille immédiate possédez des terres. Pour plus de renseignements à ce sujet voir page 64.

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone ou si vous remplissez un formulaire en papier. Les deux méthodes sont gratuites. **Choisissez une façon seulement. Vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en utilisant un seul formulaire de demande) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres

du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs.

Que la demande soit présentée par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 65 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone est le 2 septembre 2008 à 23 h 55 (HNE).

La date limite à laquelle un centre ServiceOntario doit recevoir les demandes de participation au tirage sur papier est le 2 septembre 2008 à 17 h.

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou envoyer votre demande sur papier à un centre ServiceOntario. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2007 » à la page 66 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2008.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1 800 288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2008 au 2 septembre 2008**, heure limite : **23 h 55 (HNE)**. Ce service de demande est gratuit.

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2008 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir à droite);
- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe (si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié).

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Il y a trois sortes de participants :

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel ou chasseuse individuelle

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant d'appeler. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef).

CHEF DE GROUPE – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter une demande par téléphone. C'est le seul membre du groupe qui fournira un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence qui identifie le groupe et ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe lorsqu'ils téléphoneront.

MEMBRE DE GROUPE – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. Au cours de l'appel, on demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

CHASSEUR INDIVIDUEL OU CHASSEUSE INDIVIDUELLE – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 2 septembre 2008 à 23 h 55 (HNE).

Rappel : Ne faites pas une demande par téléphone si vous avez déjà soumis une demande par écrit.

Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2008

UGF	Saisons de chasse pour 2008	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	3 nov. - 7 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	1 ^{er} déc. - 7 déc.	301	FC, FCB seulement
70	1 ^{er} déc. - 7 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	3 nov. - 7 nov.	303	C, FC, FCB
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	3 nov. - 7 nov.	305	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	3 nov. - 7 nov.	307	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	308	FC, FCB seulement
76D	3 nov. - 7 nov.	309	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	3 nov. - 7 nov.	311	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	312	FCB seulement
77B*	3 nov. - 7 nov.	313	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	314	FC, FCB seulement
77C	3 nov. - 7 nov.	315	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	3 nov. - 7 nov.	317	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	3 nov. - 7 nov.	319	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	3 nov. - 7 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	3 nov. - 7 nov.	322	FC, FCB seulement
80	3 nov. - 9 nov.	323	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	324	A et FCB seulement
81A	3 nov. - 7 nov.	325	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	3 nov. - 7 nov.	327	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	3 nov. - 9 nov.	329	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	3 nov. - 9 nov.	331	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	3 nov. - 9 nov.	333	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	1 ^{er} déc. - 7 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	3 nov. - 9 nov.	337	FC, FCB seulement
87C	3 nov. - 9 nov.	338	FC, FCB seulement
87D	3 nov. - 9 nov.	339	FC, FCB seulement
87E	3 nov. - 9 nov.	340	FC, FCB seulement
89A	3 nov. - 9 nov.	341	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	342	FC, FCB seulement
89B	3 nov. - 9 nov.	343	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	344	FC, FCB seulement
90A	3 nov. - 9 nov.	345	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	346	FC, FCB seulement
90B	3 nov. - 9 nov.	347	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	348	FC, FCB seulement
91A	3 nov. - 9 nov.	349	FC, FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	350	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	351	FC, FCB seulement
91B	3 nov. - 9 nov.	352	FC, FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	353	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	354	FC, FCB seulement
92A	3 nov. - 9 nov.	355	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	356	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	357	FCB seulement
92B	3 nov. - 9 nov.	358	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	359	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	360	FCB seulement
92C	3 nov. - 9 nov.	361	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	362	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	363	FCB seulement
92D	3 nov. - 9 nov.	364	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	365	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	366	FCB seulement
93A	1 ^{er} déc. - 7 déc.	367	FC, FCB seulement
93B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	368	FC, FCB seulement
94B	3 nov. - 4 nov.	369	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

** L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU
CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 62 les codes de chasse dans le tableau des Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2008.

Étape 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

Étape 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2008. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre à 23 h 55 (HNE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

Étape 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

Premier choix	UGF	Saison	Code de chasse
Deuxième choix			

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à [ontario.ca/cartepleinair](#).

Étape 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

Étape 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2008. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre à 23 h 55 (HNE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

Étape 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe :

Étape 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à [ontario.ca/cartepleinair](#).

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 62 les codes de chasse dans le tableau des Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2008.

Étape 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2008. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre à 23 h 55 (HNE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

Étape 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

Premier choix	UGF	Saison	Code de chasse
Deuxième choix			

Étape 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à [ontario.ca/cartepleinair](#).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui veulent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en remplissant un formulaire en papier peuvent obtenir ce formulaire dans les centres ServiceOntario qui offrent ce type de chasse. Consultez la page 65 pour connaître les unités de gestion de la faune où des chasses au chevreuil réglementées sont organisées.

Le formulaire en papier comprend des espaces pour les chasseurs qui veulent faire une demande de groupe (jusqu'à quatre chasseurs). Les chasseurs individuels peuvent utiliser le même formulaire. Les chasseurs individuels ont les mêmes chances d'obtenir une vignette que les chasseurs qui chassent en groupe.

Pour être admissible au tirage, votre formulaire de demande en papier correctement et entièrement rempli et sa copie carbone doivent être reçus par un centre ServiceOntario avant le **2 septembre 2008 à 17 h (date limite)**. Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard seront exclues du tirage, et ce, sans exception.**

Rappel : Vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone ou si vous faites partie d'un groupe qui a décidé de faire une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- ne soumettez qu'une seule demande en votre nom;
- assurez-vous que votre Carte Plein air est valide;
- votre demande doit être remplie;
- votre écriture doit être lisible;
- votre demande doit être reçue avant la date limite;
- les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 65 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au **1 800 288-1155** afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 15 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre de Carte Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Vous recevrez un rapport sur la chasse au chevreuil réglementée en même temps que votre vignette de validation. **Tous les chasseurs qui reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée sont obligés de remplir ce rapport et de le retourner au bureau du MRN qui offre la chasse réglementée** (voir l'adresse au verso du rapport) **dans les deux semaines suivant la chasse**. Sur le rapport, on vous demandera de signaler le nombre de chevreuils et de dindons sauvages que vous avez aperçus pendant que vous chassiez et de donner des détails sur la capture de tout chevreuil.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui respectent au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- ils présentent une demande au centre ServiceOntario (voir p. 80) qui administre la chasse réglementée qui les intéresse **avant 17 h, le 1^{er} octobre 2008.**

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, soeur et petit-enfant.

Chasse au chevreuil réglementée 2008 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	3 nov. - 7 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70, 86A, 86B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
77A*, 77B, 77C, 78A, 78B	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80, 87B, 87C, 87D, 87E	3 nov. - 9 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
81A, 81B	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C	3 nov. - 9 nov. 1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B	3 nov. - 9 nov. 1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	17 nov. - 23 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov. 1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
93A, 93B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau du secteur de Chatham	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
94B	3 nov. - 4 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRN concerné dont les coordonnées figurent à la page 80 de cette brochure.

les espèces en péril



Ensemble, protégeons
les espèces en péril

L'Ontario abrite une grande diversité de plantes et d'animaux sauvages, mais plus de 170 espèces sont en déclin. Ce sont des espèces en péril.

La bonne nouvelle, c'est que notre nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* fait de l'Ontario un chef de file en Amérique du Nord en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril. Nous collaborons avec des personnes et des organismes partenaires partout en Ontario afin de rétablir les espèces et leur habitat.

Vous pouvez contribuer à la protection des espèces en péril en Ontario en signalant toute activité illégale au ministère des Richesses naturelles, en appelant gratuitement la ligne 1 877 847-7667, 24 heures par jour, et sept jours par semaine. Votre information servira à aider les agents de protection de la nature à enquêter sur les infractions commises.

Pour en apprendre davantage sur les espèces en péril ainsi que sur la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, consultez le site Web suivant : ontario.ca/especesenperil.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2007

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	155	225	156	86A	3	450	367	367
69A	3	1 200	1 021	1 021	86B	3	500	451	451
70	3	1 500	1 384	1 384	87B	1	700	396	396
76A	1	500	451	451	87C	1	500	281	281
76A	3	210	221	211	87D	1	900	709	709
76B	1	400	434	400	87E	1	600	392	392
76B	3	250	247	247	89A	1	900	880	880
76C	1	675	657	657	89A	3	600	378	378
76C	3	200	202	201	89B	1	1 400	1 393	1 393
76D	1	400	376	376	89B	3	800	625	625
76D	3	200	199	199	90A	1	600	524	524
76E	1	40	8	8	90A	3	600	587	587
76E	3	40	21	21	90B	1	1 300	1 351	1 303
77B	1	680	762	681	90B	3	1 300	1 295	1 295
77B	3	260	234	234	91A	1	550	491	491
77C	1	450	438	438	91A	2	100	28	28
77C	3	220	241	220	91A	3	475	373	373
78A	1	600	578	578	91B	1	600	574	574
78A	3	550	487	487	91B	2	100	61	61
78B	1	600	567	567	91B	3	650	532	532
78B	3	450	467	450	92A	1	250	207	207
79C	1	400	310	310	92A	2	225	172	172
79D	1	175	91	91	92A	3	250	201	201
80	1	2 500	2 472	2 472	92B	1	700	638	638
80	3	350	283	283	92B	2	500	490	490
81A	1	700	785	700	92B	3	550	460	460
81A	3	200	176	176	92C	1	300	249	249
81B	1	800	809	800	92C	2	250	244	244
81B	3	375	330	330	92C	3	225	192	192
85A	1	750	652	652	92D	1	450	432	432
85A	3	450	319	319	92D	2	300	255	255
85B	1	1 300	1 147	1 147	92D	3	400	369	369
85B	3	650	542	542	93A	3	350	791	352
85C	1	700	594	594	93B	3	125	156	125
85C	3	400	344	344	94B	1	150	236	150

L'ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS (EC)

L'encéphalopathie des cervidés (EC) est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis et des orignaux. En date de novembre 2007, elle avait été diagnostiquée chez des animaux élevés en captivité ou sauvages, et ce, dans 14 états américains et deux provinces canadiennes.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'EC depuis 2002, mais n'a rien trouvé qui indique que l'EC existe chez les chevreuils et les wapitis sauvages de la province. Le MRN encourage les chasseurs à participer au programme de surveillance 2008 (des détails seront disponibles à ce sujet avant cet automne).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'EC peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EC, le règlement, le plan de surveillance et d'intervention de l'Ontario ainsi que sur le programme de dépistage et d'intervention, consultez le site Web du MRN au sujet de l'EC : ontario.ca/EC.

Tout nouveau renseignement sur l'EC sera affiché au fur et à mesure sur le site Web du MRN.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- L'Ontario a adopté un règlement restreignant la possession de parties de carcasses à risque élevé récoltées dans d'autres compétences territoriales, et ce, pour les chevreuils et les wapitis. Ces parties comprennent la tête, la colonne vertébrale, les bois ou la peau non traités, les ganglions lymphatiques, les yeux, la rate, les glandes mammaires, les entrailles et les organes internes. Par contre, ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas aux animaux empaillés, aux peaux tannées, aux canines (sans la gencive), ou aux bois (ou aux bois auxquels la calotte est toujours attachée) tant qu'il n'y a pas de tissu ou de peau pendant et qu'ils sont séparés du crâne. On peut posséder une peau brute ou la peau du crâne dans un contenant d'où rien ne peut s'échapper jusqu'à ce que la peau soit traitée par un tanneur ou un taxidermiste (cela doit se faire dans les 5 jours suivant l'arrivée en Ontario).
- Le MRN déconseille actuellement de nourrir les chevreuils et les wapitis en hiver, sauf en cas d'urgence où les rigueurs d'un hiver particulièrement froid peuvent mettre en danger la stabilité des populations.
- Si vous apercevez un animal qui démontre tous les symptômes physiques de l'EC ou certains d'entre eux (perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRN.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prise	Heures
45, 48, 53, 55B, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68, 69A, 69B, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82A, 82B, 82C, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92A, 92B, 92C, 92D, 93A, 93B, 93C, 94A, 94B, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2008 Résidents et non-résidents du 27 avril au 31 mai 2009	1 dindon sauvage à barbe par permis 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h



Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 13.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

Les **résidents** de l'Ontario qui désirent chasser le dindon sauvage doivent détenir ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier (l'étiquette collante qui est apposée au verso de la Carte Plein air) ou un permis électronique;
- un permis de chasse au dindon sauvage (un permis papier que les chasseurs doivent avoir à portée de main quand ils chassent) et un sceau de gibier.

La saison de chasse au dindon sauvage en Ontario est également ouverte aux **non-résidents** qui :

- sont des chasseurs agréés (voir page 19 pour obtenir des détails);
- ont assisté à l'atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et ont réussi le test écrit;
- ont acheté un permis de chasse au petit gibier et un permis de chasse au dindon sauvage pour non-résident(e).

Si vous n'avez jamais chassé le dindon sauvage en Ontario, vous devez assister à un atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage et réussir un test pour obtenir un permis de chasse au dindon sauvage.

L'atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage du MRN est administré par l'OFAH et vise à enseigner aux chasseurs de dindon sauvage à chasser de façon sécuritaire, responsable et efficace. Les participants doivent assister à un atelier et passer un test écrit à choix multiples pour recevoir un certificat leur permettant d'acheter un permis pour la chasse au dindon sauvage de l'Ontario.

Nouveau – Consentement obligatoire

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou sur la chasse au dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.

Vous pouvez obtenir le calendrier des ateliers éducatifs à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH (705 748-6324 ou www.ofah.org).

Le Ministère a récemment achevé des consultations sur un projet de saison de chasse à l'automne dans des UGF choisies en 2008. Veuillez consulter le site Web.ontario.ca/chasse pour d'autres nouvelles sur la chasse du dindon sauvage à l'automne.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du MRN (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 30 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont reçu un certificat lors d'un atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

Les chasseurs devront fournir les renseignements nécessaires en utilisant les touches du téléphone.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1 800 288-1155 entre le 1^{er} mars et le 30 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier seront postés le prochain jour ouvrable. Veuillez compter assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Achat de permis pour chasseurs résidents et non résidents auprès de délivreurs de permis

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de certains délivreurs de permis et aux centres ServiceOntario du sud de l'Ontario.

Les résidents de l'Ontario qui veulent acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doivent présenter l'un des documents suivants :

- leur Carte Plein air montrant l'insigne « T »;
- leur Carte Plein air-version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation de chasse au dindon sauvage;
- leur Carte Plein air-version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les non-résidents qui veulent acheter un permis de chasse au dindon sauvage dans un centre ServiceOntario ou auprès d'un délivreur de permis doivent présenter un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation de chasse au dindon sauvage.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

La saison de chasse au dindon sauvage est ouverte du 25 avril au 31 mai 2008 dans certaines unités de gestion de la faune du sud de l'Ontario. Les heures de chasse au dindon sauvage du printemps sont d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h. La limite de prise est de deux dindons sauvages à barbe par chasseur ou chasseuse et par saison. Il faut détenir un permis pour chacun des deux oiseaux. Vous pouvez acheter les deux permis d'avance, **mais vous ne pouvez pas capturer les deux oiseaux le même jour**. Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites.

Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario et il est aussi interdit d'utiliser des appâts pour chasser le dindon sauvage. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 22 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis au dindon sauvage de la façon indiquée sur le sceau;
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour être mangé.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage **doivent** signaler leur prise par téléphone au **1 800 288-1155** en fournissant les renseignements exigés, et ce, au plus tard à midi le lendemain de la prise. Cette mesure remplace le système précédent qui exigeait que les chasseurs apportent la carcasse de l'oiseau à un poste de vérification désigné. Lorsque vous remettrez votre rapport de prise, on vous fournira un numéro de confirmation. Inscrivez ce numéro dans la case prévue à cet effet sur votre permis et conservez-le comme preuve que vous avez signalé votre prise. Vous trouverez à la page 31 une fiche de travail qui vous aidera à recueillir les renseignements nécessaires avant que vous n'appeliez pour signaler votre prise. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements à ontario.ca/chasse.

Il est dangereux de chasser à proximité d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique.

La Ontario Power Generation vous rappelle de rester éloignés de ses centrales hydroélectriques, barrages, rivages avoisinants et cours d'eau environnants. Les centrales hydroélectriques fonctionnent toute l'année et peuvent sensiblement affecter le débit et le niveau d'eau. En effet, les vannes de certains de nos barrages sont télécommandées. En quelques minutes à peine, un cours d'eau calme ou même asséché peut se remplir d'eau tumultueuse et se transformer en un torrent dangereux. Aussi, les alentours d'un barrage ne sont pas du tout des endroits sûrs pour chasser. Respectez tous les avertissements, y compris les panneaux, balises et bouées. Si vous voyez que le niveau d'eau change, éloignez-vous sans plus attendre à une distance sûre.

RESTEZ ÉLOIGNÉS ET RESTEZ EN SÉCURITÉ.

Pour obtenir **sans frais** une brochure, un DVD ou un jeu informatisé sur la sécurité aquatique, visitez le site www.opg.com

ONTARIO POWER
GENERATION



Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez cette fiche de travail avant d'appeler et ayez à portée de la main un crayon ou un stylo ainsi que votre permis afin que vous puissiez inscrire le numéro de confirmation une fois votre signalement terminé. Les illustrations sur le côté droit de la fiche peuvent vous aider à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements lorsque vous appellerez.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Composez sans frais le 1 800 288-1155. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre clavier de votre téléphone pour choisir l'option de Signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main lorsque vous appelez. Quand le système vous le demande, entrez le code de 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Numéro de votre Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Avez-vous pris votre oiseau le matin ou en après-midi?

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage? Seules les UGF qui figurent à la page 29 sont acceptées.

UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____

REMARQUE : Seule la chasse au dindon sauvage à barbe est permise pendant la saison de chasse du printemps.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle longueur avait l'ergot en **millimètres**? (voir figure 3) _____

ÉTAPE 9 Quelle longueur avait la barbe en **millimètres**? (voir figure 4) _____

ÉTAPE 10 Inscrivez votre numéro de confirmation dans l'espace prévu à cet effet sur votre permis de chasse et conservez-le comme preuve de votre signalement.

Des exemplaires de cette fiche de travail sont aussi disponibles à ontario.ca/chasse.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

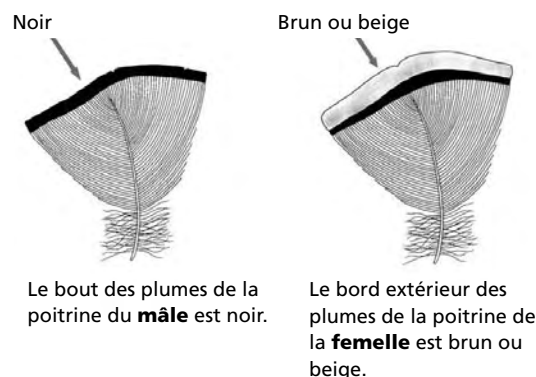


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

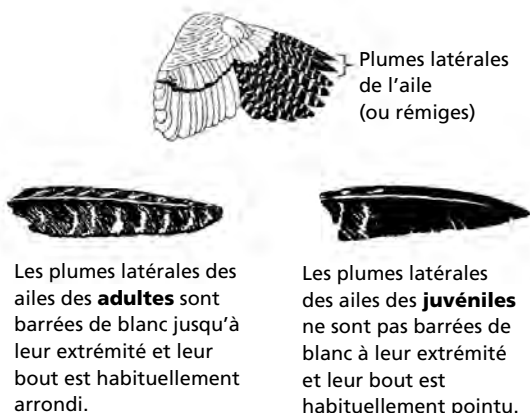
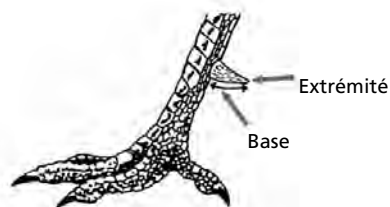
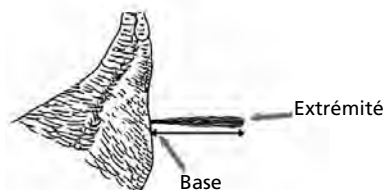


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurez les deux ergots (**en millimètres**) et signalez la plus longue de vos mesures. Mesurez l'ergot de la base à l'extrémité, le long de la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou d'une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Figure 4 : Mesurez la barbe



Mesurez la barbe (**en millimètres**). Allongez la barbe et mesurez-la de la base près de la poitrine jusqu'à son extrémité.

Règlements de la chasse à l'original

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'ORIGINAL

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 12.

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs).

Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter (sur vous, dans un véhicule ou un bateau) une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces de gibier. Lorsque vous chassez l'original pendant une saison de chasse à la carabine/au fusil de chasse, vous pouvez toutefois transporter aussi une carabine ou un fusil de chasse pour chasser le petit gibier (en plus des armes à feu approuvées pour la chasse à l'original) parce qu'il s'agit du même type d'arme à feu.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 22.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions. Vous trouverez cette liste de conditions à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'original

La vignette de validation pour la chasse à l'original, dans le cas des chasseurs résidents, doit être placée sur le sceau du détenteur de la vignette avant de commencer à chasser. Dans le cas des chasseurs non résidents, la vignette de validation doit être placée sur leur permis de chasse à l'original.

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon indiquée sur le sceau. Le sceau doit demeurer fixé sur la carcasse lorsque vous transportez l'animal.**

Si vous chassez l'original en groupe, la personne qui a abattu l'animal ou un membre du groupe de chasseurs qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune original), doit immédiatement après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau à l'animal de la façon indiquée sur le sceau.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau.



Si vous transportez une partie d'un original, vous devez être en mesure de fournir :

- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal;
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal;
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu, si un agent de protection de la nature en fait la demande.

Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Remarque concernant les originaux blancs : La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* interdit de chasser les originaux qui sont principalement blancs dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Cette loi ne concerne pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO QUI DÉSIRENT CHASSER L'ORIGINAL

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (autocollant apposé au verso de la Carte Plein air), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir note ci-après), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 23) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peut y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613 258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé. La vignette de validation attribuée à une personne lui permet de chasser seulement le type d'orignal précisé sur la vignette dans l'UGF indiquée. **Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'orignal lors du tirage de vignettes de validation.**

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse pourront peut-être obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de capturer un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'orignal peut être capturé, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'orignal (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques renferment des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être capturés jugé approprié par les biologistes du MRN. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'orignal est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir p. 37).

Les chasseurs résidents ontariens désirant participer au tirage ont deux options :

- appelez sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage (voir p. 40); **OU**
- remplissez et envoyez par la poste un formulaire de demande de vignette de résident pour la chasse à l'orignal, formulaire qui est attaché au permis en papier de chasse à l'orignal acheté chez un délivreur de permis.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone avant le 2 juin 2008, à 23 h 55 (HNE). Si vous prévoyez participer en utilisant ce système, n'attendez pas le dernier jour pour faire votre appel. Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas participer au tirage. Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel. Les formulaires

de participation soigneusement et dûment remplis doivent être reçus par un centre ServiceOntario au plus tard le 2 juin 2008 à 17 h.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour les résidents de l'Ontario?

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'orignal.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'orignal adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il ou elle peut également décider d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'orignal (à l'exception de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'orignal adulte ou au jeune orignal ou d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'orignal adulte pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur ou une chasseuse d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse.

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe garantie ou le rapport chasseurs/vignettes, les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRN (les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels).

La formation du groupe lors de la demande d'une vignette de validation pour la chasse à l'original n'a pas besoin d'être nécessairement identique à la formation du groupe avec lequel vous chasserez.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en 2007 et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, sauf si vous avez déjà transféré votre vignette pendant deux années consécutives, **OU**
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de 2007, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert en 2007, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2007, **OU**
- vous avez transféré votre vignette en 2006 et 2007.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain. Il existe deux moyens de participer au tirage de cette année en faisant en sorte de ne pas obtenir une vignette pour pouvoir continuer à faire partie du Tour 1 l'année suivante.

Vous pouvez :

- présenter votre demande de participation au tirage sur papier et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez donc pas une vignette), **OU**
- présenter votre demande de participation au tirage sur papier, mais ne rien inscrire pour le choix d'UGF et de saison (fusil ou arc).

Qu'est-ce que la « méthode de grosseur de groupe garantie » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes comprennent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « grosseur de groupe garantie ».

La grosseur requise du groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- selon le type d'armes à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe dans certaines UGF.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la grosseur de groupe garantie dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette de grosseur de groupe garantie (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Si vous faites une demande par téléphone, inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni pendant l'appel. Si vous présentez une demande sur papier, n'oubliez pas d'inscrire dans vos dossiers le numéro de demande du groupe (imprimé en rouge au verso du formulaire-enveloppe de demande de groupe).

Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que la grosseur de groupe garantie. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de grosseur de groupe garantie pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle.

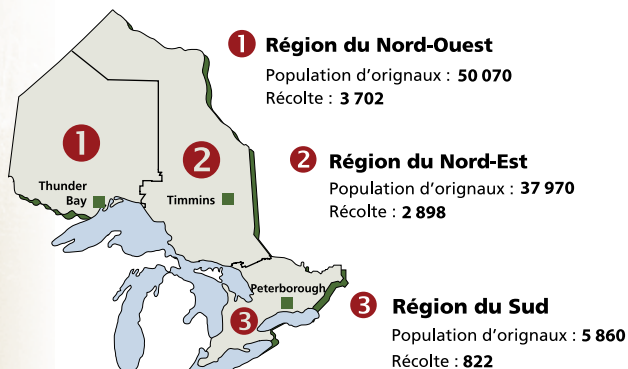
Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.

Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2006 :

- Environ 88 500 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 7 422 originaux ont été récoltés (3 776 mâles, 1 387 femelles et 2 259 jeunes).

On évalue que la population actuelle d'originaux dans les zones où la chasse est praticable compte environ 94 000 originaux. Quelque 15 000 autres originaux vivent dans les régions éloignées et protégées.



Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de récolte traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

AVERTISSEMENT AUX CHASSEURS

Si vous abattez un original qui porte un sceau à l'oreille ou un collier, cet animal a pu être chimiquement immobilisé dans le passé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des directives pour la consommation d'un tel animal. Veuillez composer le numéro de téléphone qui se trouve sur le sceau ou le collier pour vous renseigner auprès de Santé Canada à savoir si on recommande que la viande de votre animal soit consommée ou non.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

Les chasseurs qui désirent chasser l'original adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc doivent détenir une vignette de validation pour chasser l'original adulte pendant la saison de chasse à l'arc ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser le jeune original pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune original délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte peuvent chasser les jeunes originaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune original dans ces UGF, tout comme l'UGF 65.

Si vous n'avez pas capturé un original adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même chasser le jeune original (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

En 2008, cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français seront gardés lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et feront partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages au hasard, comme décrit à la p. 37.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de 2008 et des deux tirages annuels précédents (2006 et 2007) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.



Attribution de vignettes pour les jeunes originaux et exigences de signalement dans les UGF 48, 55A, 55B et 57

En 2004, le MRN a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision a été prise pour traiter le problème du déclin des populations d'originaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'original dans l'Est de l'Ontario).

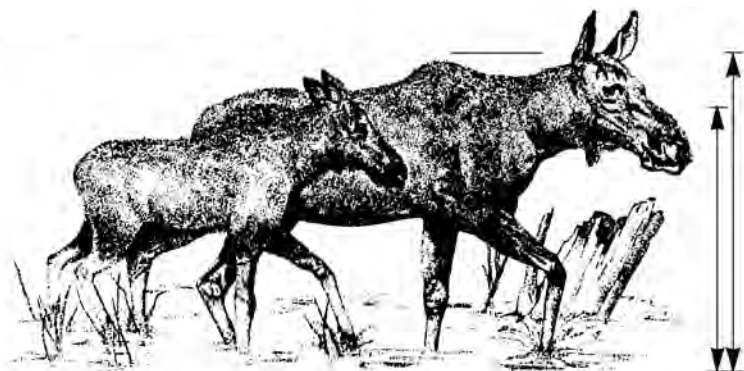
Les règlements pour la chasse à l'original dans ces UGF comprennent l'allocation de vignettes de validation pour jeune original et des mesures plus fortes quant à l'inscription des chasseurs et le signalement des prises.

DIFFÉRENCES ENTRE UN JEUNE ORIGINAL, UN ORIGINAL FEMELLE ADULTE ET UN ORIGINAL MÂLE ADULTE

Un jeune original est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.



Visage court

Les jeunes originaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

Les jeunes originaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des jeunes originaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune original, quatre pieds (1,3 m).

Comment fonctionne le tirage de vignette pour la chasse à l'original?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'original sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie
- attribution de vignettes aux gros groupes
- attribution de vignettes au hasard
- attribution de vignettes aux résidents du Nord

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'original mâle au fusil, de chasse à l'original mâle à l'arc, de chasse à l'original femelle au fusil et de chasse à l'original femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque des chasseurs participent au tirage de vignettes dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié s'ils font une demande par téléphone. S'ils font une demande sur papier, ils doivent cocher la case spéciale pour la saison de chasse à l'arc s'ils veulent faire la chasse à l'arc. Les UGF 7A et 18B ont toutes les deux un quota combiné pour la chasse à l'arc et la chasse au fusil à chargement par la bouche.

D'autres unités offrent une saison de chasse à l'arc et une saison de chasse au fusil pour l'original, mais seulement un quota de vignettes pour les originaux mâles et un quota de vignettes pour les originaux femelles. Ces unités sont les UGF 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42. Choisissez le code de chasse correspondant si vous présentez une demande par téléphone. Si vous présentez une demande sur papier, cochez la case indiquant que vous préférez la saison spéciale de chasse à l'arc si vous désirez une vignette pour la chasse à l'arc. Comme c'est le cas pour les autres vignettes de validation pour la chasse à l'arc, ces vignettes sont valides seulement pendant la saison de chasse à l'arc.

Étape 1 : Attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence de la grosseur de groupe garantie (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser la grosseur de groupe garantie du Tour 1, Choix 1) et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un original du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors enlevés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. La vignette est attribuée au chasseur qui n'a pas obtenu de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

Plusieurs tirages sont effectués à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard. L'ordinateur attribue les vignettes selon l'ordre de priorité suivant pour les individus et les groupes :

- Tour 1, Choix 1 (T1C1)
- Tour 1, Choix 2 (T1C2)
- Tour 2, Choix 1 (T2C1)
- Tour 2, Choix 2 (T2C2)

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'original (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie n'est faite que pour les chasseurs T1C1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour original adulte sont retirés du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages précédents.

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original lors du tirage

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original, le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la grosseur de groupe garantie. À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe pour décider si vous ferez votre demande par téléphone ou avec un formulaire en papier. (Tous les membres du groupe doivent utiliser la même méthode.) Choisissez une seule méthode – vous serez disqualifié(e) si plus d'une demande est présentée en votre nom.

Faire une demande par téléphone

Le système de demande par téléphone (système automatisé) vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage. N'utilisez pas ce système si vous avez déjà acheté un permis en papier.

Remarque : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système.

Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2008 dans le tableau qui se trouve aux pages 42 et 43 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 40 et 41 du Résumé.) La somme de 44,18 \$ (TPS comprise) sera portée à votre carte de crédit.

Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe **avant d'appeler**.

Assurez-vous ensuite que tous les membres du groupe connaissent le numéro de référence du groupe (ce numéro est donné au chef du groupe) afin que tous les membres puissent bien faire leur demande au téléphone.

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le **2 juin 2008 à 23 h 55 (HNE)**.

RAPPEL : Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà acheté un permis de papier ou soumis une demande sur papier.

Faire une demande sur papier

Vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour acheter un permis de chasse à l'original et vous devez avoir un permis de chasse à l'original pour présenter une demande de participation au tirage sur papier. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Vous trouverez une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original attachée à votre permis de chasse à l'original en papier. Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette pour la chasse à l'original est bien lisible. Si une partie de ce numéro est incompréhensible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide et cochez un type d'original valide (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 seulement, mâle, femelle ou jeune). Si vous ne choisissez pas une UGF et le type d'original, votre demande sera invalide. Si l'unité choisie offre une saison de chasse à l'arc en plus d'une saison de chasse au fusil et que vous voulez faire une demande pour chasser à l'arc, veuillez cocher la case indiquant votre préférence pour la saison spéciale de chasse à l'arc sur le formulaire.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Connaissiez bien le tour de chaque demandeur de votre groupe si vous faites une demande de vignette pour grosseur de groupe garantie. Seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée. Le fait d'avoir des chasseurs du Tour 2 dans votre groupe ne diminue pas vos chances d'obtenir une vignette, mais il ne les augmente pas non plus.

Gardez dans vos dossiers le numéro de demande de groupe (se trouvant à l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe fourni par le MRN). Ce numéro doit paraître sur la demande de chaque membre du groupe.

Le chef de groupe devrait remplir l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe avant de l'envoyer par la poste. **Les renseignements inscrits sur l'enveloppe ont préséance sur ceux inscrits sur les formulaires à l'intérieur. Pour vous assurer que vous suiviez bien le processus de demande en vigueur, servez-vous de l'enveloppe verte qui est le formulaire de demande de groupe le plus récent.**

Le groupe peut comprendre un maximum de 15 personnes. Ne placez pas plus de 15 demandes dans le formulaire-enveloppe de demande de groupe. **Si vous faites une demande pour une vignette de chasse à l'arc, n'oubliez pas de cocher la case appropriée à l'extérieur de l'enveloppe.**

Présentez votre demande de participation au tirage sur papier bien avant la date limite qui est le **2 juin 2008 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un centre ServiceOntario ou du MRN au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes reçues après le 2 juin 2008 à 17 h ne pourront pas faire partie du tirage; il n'y aura aucune exception à cette règle.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas acheter de permis en papier ou présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- ne soumettez qu'une seule demande en votre nom;
- assurez-vous que la Carte Plein air est valide;
- votre demande doit être complète;
- votre demande doit être lisible;
- votre demande doit être reçue avant la date limite;
- les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

La responsabilité de soumettre une demande valide revient au chasseur ou à la chasseuse. Si vous avez des questions concernant le processus de demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original, veuillez communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Le moyen le plus rapide et facile de savoir si vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original est d'appeler sans frais au 1 800 288-1155. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes supplémentaires lors de leur appel.

Envoi des vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse à l'original en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste. Si vous avez gagné une vignette lors du tirage, mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation avant le 1^{er} septembre (ou avez acheté un permis par téléphone et n'avez pas encore reçu votre permis avant cette date), communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès d'un centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier

votre adresse. Il y aura peut-être des coûts pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement au gré du MRN.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une Demande de vignette de validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario. Cette demande doit être renvoyée à un centre ServiceOntario ou envoyée par la poste à l'adresse indiquée. La vignette de validation pour les résidents du Nord sera ensuite envoyée par la poste à son récipiendaire.

Renseignements sur le transfert des vignettes

- Les chasseurs qui présentent une demande de participation individuelle au tirage n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.
- Les groupes n'ont droit qu'à un transfert seulement. La vignette peut être transférée seulement à la personne choisie à cette fin dans votre groupe. Cette personne est le membre du Tour 1 dans votre groupe qui n'a pas obtenu une vignette de validation pendant le deuxième plus grand nombre d'années consécutives. Une fois que le détenteur original de la vignette a transféré cette vignette à la personne nommée à cette fin, il ne peut pas reprendre la vignette ou la transférer à quelqu'un d'autre.
- Le transfert d'une vignette du détenteur original à la personne nommée à cette fin est accordé par un centre ServiceOntario si une demande de transfert valide est remplie, si la vignette originale est retournée à ServiceOntario au moment de la demande et si la saison de chasse à l'original n'a pas encore commencé. Les droits de transfert d'une vignette sont de 9,82 \$.
- Pour savoir qui est la personne nommée pour recevoir la vignette dans votre groupe en cas de transfert, regardez la partie du bas de votre vignette de validation. Vous trouverez un numéro de permis de chasse à l'original entre crochets ({ }) d'un autre membre du Tour 1 dans votre groupe. Ce numéro appartient à la personne que l'ordinateur a choisie pour remplacer le détenteur original de vignette lors d'un transfert.
- Une vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est pour une UGF dans laquelle un chasseur du Tour 2 avait une chance de recevoir une vignette dans le cadre du tirage.
- Une fois que la saison de chasse est ouverte, une vignette peut être transférée par son détenteur actuel seulement si ce détenteur est médicalement incapable de participer à la chasse, avec un certificat délivré par un médecin comme preuve.
- Les chasseurs qui reçoivent une vignette de chasse à l'original adulte lors d'un transfert seront placés dans le Tour 2 l'année suivante. La plupart des chasseurs qui ont transféré leur vignette à un autre membre du groupe seront placés dans le Tour 1 pour le tirage de l'année suivante. Toutefois, les chasseurs qui ont transféré des vignettes lors de deux saisons consécutives feront partie du Tour 2 pour le tirage de l'année suivante. Ceci veut dire que si un chasseur ou une chasseuse a transféré une vignette l'an dernier (en 2007) et, s'il ou elle gagne une vignette cette année (en 2008) et veut transférer sa vignette une deuxième fois, il ou elle fera partie du Tour 2 lors du tirage de 2009. Cette décision a été prise parce qu'un nombre toujours croissant de chasseurs font des transferts répétés de vignettes. Comme avant, les chasseurs qui reçoivent une vignette par transfert feront partie du Tour 2 lors du prochain tirage.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de chasse à l'original 2008

DIRECTIVES ET FICHES DE TRAVAIL

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de téléphoner pour vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Lorsque vous faites une demande de groupe, tous les chasseurs du groupe doivent acheter leur permis de chasse à l'original et participer au tirage en utilisant la même méthode : le système informatisé ou le formulaire en papier.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- **chef de groupe**
- **membre du groupe**
- **chasseur individuel**

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage par téléphone. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme). Le tableau des codes se trouve aux pages 42 et 43. Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils utiliseront le système téléphonique.

Membre du groupe

Avant d'utiliser le système téléphonique, chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. Seul le chef de groupe peut donner ce numéro. Pendant l'appel, on demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu. Chaque membre du groupe recevra un numéro d'autorisation.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 42 et 43). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation.

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler.

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2008 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2008.

CHEF DE GROUPE

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2008 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le **25 avril** et le **2 juin 2008**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 55 (HNE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

MEMBRE DU GROUPE

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **25 avril et le 2 juin 2008**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 55 (HNE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.
Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CHASSEUR INDIVIDUEL

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Avant de composer le numéro du système, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2008 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **25 avril et le 2 juin 2008**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 55 (HNE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes par

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	20 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Fusil	557	11 oct. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	20 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Fusil	558	11 oct. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	20 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Arc	559	20 sept. - 10 oct.
01C	Femelle	Fusil	503	20 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Arc	560	20 sept. - 10 oct.
01D	Mâle	Fusil	504	20 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Fusil	561	11 oct. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	20 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Fusil	562	11 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	11 oct. - 15 déc.	14	Mâle	Arc	563	20 sept. - 10 oct.
02	Femelle	Fusil	507	11 oct. - 15 déc.	14	Femelle	Arc	564	20 sept. - 10 oct.
02	Mâle	Arc	508	20 sept. - 10 oct.	15A	Mâle	Fusil	565	11 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Arc	509	20 sept. - 10 oct.	15A	Femelle	Fusil	566	11 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Fusil	510	11 oct. - 15 déc.	15A	Mâle	Arc	567	20 sept. - 10 oct.
03	Femelle	Fusil	511	11 oct. - 15 déc.	15A	Femelle	Arc	568	20 sept. - 10 oct.
03	Mâle	Arc	512	20 sept. - 10 oct.	15B	Mâle	Fusil	569	11 oct. - 15 déc.
03	Femelle	Arc	513	20 sept. - 10 oct.	15B	Femelle	Fusil	570	11 oct. - 15 déc.
04	Mâle	Fusil	514	11 oct. - 15 déc.	15B	Mâle	Arc	571	20 sept. - 10 oct.
04	Femelle	Fusil	515	11 oct. - 15 déc.	15B	Femelle	Arc	572	20 sept. - 10 oct.
04	Mâle	Arc	516	20 sept. - 10 oct.	16A	Mâle	Fusil	573	20 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Arc	517	20 sept. - 10 oct.	16A	Femelle	Fusil	574	20 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Fusil	518	11 oct. - 15 déc.	16B	Mâle	Fusil	575	20 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil	519	11 oct. - 15 déc.	16B	Femelle	Fusil	576	20 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Arc	520	20 sept. - 10 oct.	16C	Mâle	Fusil	577	20 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Arc	521	20 sept. - 10 oct.	16C	Femelle	Fusil	578	20 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Fusil	522	11 oct. - 15 déc.	17	Mâle	Fusil	579	20 sept. - 15 déc.
06	Femelle	Fusil	523	11 oct. - 15 déc.	17	Femelle	Fusil	580	20 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Arc	524	20 sept. - 10 oct.	18A	Mâle	Fusil	581	11 oct. - 15 déc.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	11 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Fusil	582	11 oct. - 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	526	11 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc	583	20 sept. - 10 oct.
07B	Mâle	Fusil	527	11 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Arc	584	20 sept. - 10 oct.
07B	Femelle	Fusil	528	11 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Fusil	585	11 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Arc	529	20 sept. - 10 oct.	18B	Femelle	Fusil	586	11 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Fusil	530	11 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	20 sept. - 10 oct.
08	Femelle	Fusil	531	11 oct. - 15 déc.	18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	20 sept. - 10 oct.
08	Mâle	Arc	532	20 sept. - 10 oct.	19	Mâle	Fusil	589	11 oct. - 15 déc.
08	Femelle	Arc	533	20 sept. - 10 oct.	19	Femelle	Fusil	590	11 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Fusil	534	11 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Arc	591	20 sept. - 10 oct.
09A	Femelle	Fusil	535	11 oct. - 15 déc.	19	Femelle	Arc	592	20 sept. - 10 oct.
09A	Mâle	Arc	536	20 sept. - 10 oct.	21A	Mâle	Fusil	593	11 oct. - 15 déc.
09A	Femelle	Arc	537	20 sept. - 10 oct.	21A	Femelle	Fusil	594	11 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Fusil	538	11 oct. - 15 déc.	21A	Mâle	Arc	595	20 sept. - 10 oct.
09B	Femelle	Fusil	539	11 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Arc	596	20 sept. - 10 oct.
09B	Mâle	Arc	540	20 sept. - 10 oct.	21B	Mâle	Fusil	597	11 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Arc	541	20 sept. - 10 oct.	21B	Femelle	Fusil	598	11 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Fusil	542	11 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Arc	599	20 sept. - 10 oct.
11A	Femelle	Fusil	543	11 oct. - 15 déc.	21B	Femelle	Arc	600	20 sept. - 10 oct.
11A	Mâle	Arc	544	20 sept. - 10 oct.	22	Mâle	Fusil	601	11 oct. - 15 nov.
11A	Femelle	Arc	545	20 sept. - 10 oct.	22	Femelle	Fusil	602	11 oct. - 15 nov.
11B	Mâle	Fusil	546	11 oct. - 15 déc.	22	Mâle	Arc	603	20 sept. - 10 oct.
11B	Femelle	Fusil	547	11 oct. - 15 déc.	22	Femelle	Arc	604	20 sept. - 10 oct.
11B	Mâle	Arc	548	20 sept. - 10 oct.	23	Mâle	Fusil	605	11 oct. - 15 nov.
12A	Mâle	Fusil	549	11 oct. - 15 déc.	23	Femelle	Fusil	606	11 oct. - 15 nov.
12A	Femelle	Fusil	550	11 oct. - 15 déc.	23	Mâle	Arc	607	20 sept. - 10 oct.
12A	Mâle	Arc	551	20 sept. - 10 oct.	23	Femelle	Arc	608	20 sept. - 10 oct.
12A	Femelle	Arc	552	20 sept. - 10 oct.	24	Mâle	Fusil	609	11 oct. - 15 nov.
12B	Mâle	Fusil	553	11 oct. - 15 déc.	24	Femelle	Fusil	610	11 oct. - 15 nov.
12B	Femelle	Fusil	554	11 oct. - 15 déc.	24	Mâle	Arc	611	20 sept. - 10 oct.
12B	Mâle	Arc	555	20 sept. - 10 oct.	24	Femelle	Arc	612	20 sept. - 10 oct.
12B	Femelle	Arc	556	20 sept. - 10 oct.	25	Mâle	Fusil	613	20 sept. - 15 déc.
					25	Femelle	Fusil	614	20 sept. - 15 déc.

de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil.....	615	20 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Fusil.....	675	11 oct. - 15 nov.
26	Femelle	Fusil.....	616	20 sept. - 31 oct.	42	Femelle	Fusil.....	676	11 oct. - 15 nov.
27	Mâle	Fusil.....	617	11 oct. - 15 nov.	42	Mâle	Arc.....	677	20 sept. - 10 oct.
27	Femelle	Fusil.....	618	11 oct. - 15 nov.	42	Femelle	Arc.....	678	20 sept. - 10 oct.
27	Mâle	Arc.....	619	20 sept. - 10 oct.	46	Mâle	Fusil.....	679	20 oct. - 25 oct.
27	Femelle	Arc.....	620	20 sept. - 10 oct.	46	Femelle	Fusil.....	680	20 oct. - 25 oct.
28	Mâle	Fusil.....	621	11 oct. - 15 nov.	47	Mâle	Fusil.....	681	20 oct. - 25 oct.
28	Femelle	Fusil.....	622	11 oct. - 15 nov.	47	Femelle	Fusil.....	682	20 oct. - 25 oct.
28	Mâle	Arc.....	623	20 sept. - 10 oct.	48	Mâle	Fusil.....	683	20 oct. - 25 oct.
28	Femelle	Arc.....	624	20 sept. - 10 oct.	48	Femelle	Fusil.....	684	20 oct. - 25 oct.
29	Mâle	Fusil.....	625	11 oct. - 15 nov.	48	Jeune	Fusil.....	685	20 oct. - 25 oct.
29	Femelle	Fusil.....	626	11 oct. - 15 nov.	48	Mâle	Arc.....	686	6 oct. - 11 oct.
29	Mâle	Arc.....	627	20 sept. - 10 oct.	48	Femelle	Arc.....	687	6 oct. - 11 oct.
29	Femelle	Arc.....	628	20 sept. - 10 oct.	48	Jeune	Arc.....	688	6 oct. - 11 oct.
30	Mâle	Fusil.....	629	11 oct. - 15 nov.	49	Mâle	Fusil.....	689	20 oct. - 25 oct.
30	Femelle	Fusil.....	630	11 oct. - 15 nov.	49	Femelle	Fusil.....	690	20 oct. - 25 oct.
30	Mâle	Arc.....	631	20 sept. - 10 oct.	50	Mâle	Fusil.....	691	20 oct. - 25 oct.
30	Femelle	Arc.....	632	20 sept. - 10 oct.	50	Femelle	Fusil.....	692	20 oct. - 25 oct.
31	Mâle	Fusil.....	633	11 oct. - 15 nov.	53	Mâle	Fusil.....	693	20 oct. - 25 oct.
31	Femelle	Fusil.....	634	11 oct. - 15 nov.	53	Femelle	Fusil.....	694	20 oct. - 25 oct.
31	Mâle	Arc.....	635	20 sept. - 10 oct.	54	Mâle	Fusil.....	695	20 oct. - 25 oct.
31	Femelle	Arc.....	636	20 sept. - 10 oct.	54	Femelle	Fusil.....	696	20 oct. - 25 oct.
32	Mâle	Fusil.....	637	11 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Fusil.....	697	20 oct. - 25 oct.
32	Femelle	Fusil.....	638	11 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Fusil.....	698	20 oct. - 25 oct.
32	Mâle	Arc.....	639	20 sept. - 10 oct.	55A	Jeune	Fusil.....	699	20 oct. - 25 oct.
32	Femelle	Arc.....	640	20 sept. - 10 oct.	55A	Mâle	Arc.....	700	6 oct. - 11 oct.
33	Mâle	Fusil.....	641	11 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Arc.....	701	6 oct. - 11 oct.
33	Femelle	Fusil.....	642	11 oct. - 15 nov.	55A	Jeune	Arc.....	702	6 oct. - 11 oct.
33	Mâle	Arc.....	643	20 sept. - 10 oct.	55B	Mâle	Fusil.....	703	20 oct. - 25 oct.
33	Femelle	Arc.....	644	20 sept. - 10 oct.	55B	Femelle	Fusil.....	704	20 oct. - 25 oct.
34	Mâle	Fusil.....	645	11 oct. - 15 nov.	55B	Mâle	Arc.....	705	6 oct. - 11 oct.
34	Femelle	Fusil.....	646	11 oct. - 15 nov.	55B	Femelle	Arc.....	706	6 oct. - 11 oct.
35	Mâle	Fusil.....	647	11 oct. - 15 nov.	56	Mâle	Fusil.....	707	20 oct. - 25 oct.
35	Femelle	Fusil.....	648	11 oct. - 15 nov.	56	Femelle	Fusil.....	708	20 oct. - 25 oct.
35	Mâle	Arc.....	649	20 sept. - 10 oct.	57	Mâle	Fusil.....	709	20 oct. - 25 oct.
35	Femelle	Arc.....	650	20 sept. - 10 oct.	57	Femelle	Fusil.....	710	20 oct. - 25 oct.
36	Mâle	Fusil.....	651	11 oct. - 15 nov.	57	Jeune	Fusil.....	711	20 oct. - 25 oct.
36	Femelle	Fusil.....	652	11 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Arc.....	712	6 oct. - 11 oct.
36	Mâle	Arc.....	653	20 sept. - 10 oct.	57	Femelle	Arc.....	713	6 oct. - 11 oct.
36	Femelle	Arc.....	654	20 sept. - 10 oct.	57	Jeune	Arc.....	714	6 oct. - 11 oct.
37	Mâle	Fusil.....	655	11 oct. - 15 nov.	60	Mâle	Fusil.....	715	20 oct. - 25 oct.
37	Femelle	Fusil.....	656	11 oct. - 15 nov.	60	Femelle	Fusil.....	716	20 oct. - 25 oct.
37	Mâle	Arc.....	657	20 sept. - 10 oct.	61	Mâle	Fusil.....	717	20 oct. - 25 oct.
37	Femelle	Arc.....	658	20 sept. - 10 oct.	61	Femelle	Fusil.....	718	20 oct. - 25 oct.
38	Mâle	Fusil.....	659	11 oct. - 15 nov.	62	Mâle	Fusil.....	719	20 oct. - 25 oct.
38	Femelle	Fusil.....	660	11 oct. - 15 nov.	63	Mâle	Fusil.....	720	20 oct. - 25 oct.
38	Mâle	Arc.....	661	20 sept. - 10 oct.	63	Femelle	Fusil.....	721	20 oct. - 25 oct.
38	Femelle	Arc.....	662	20 sept. - 10 oct.	65	Mâle	Arc.....	722	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Mâle	Fusil.....	663	11 oct. - 15 nov.	65	Femelle	Arc.....	723	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Femelle	Fusil.....	664	11 oct. - 15 nov.					
39	Mâle	Arc.....	665	20 sept. - 10 oct.					
39	Femelle	Arc.....	666	20 sept. - 10 oct.					
40	Mâle	Fusil.....	667	11 oct. - 15 nov.					
40	Femelle	Fusil.....	668	11 oct. - 15 nov.					
40	Mâle	Arc.....	669	20 sept. - 10 oct.					
40	Femelle	Arc.....	670	20 sept. - 10 oct.					
41	Mâle	Fusil.....	671	11 oct. - 15 nov.					
41	Femelle	Fusil.....	672	11 oct. - 15 nov.					
41	Mâle	Arc.....	673	20 sept. - 10 oct.					
41	Femelle	Arc.....	674	20 sept. - 10 oct.					

[*] Veuillez consulter la page 44 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.

[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.

Armes

Fusil : carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Arc : arcs et arbalètes seulement

Arc et fusil à chargement par la bouche : arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplegiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes en 2008. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de capturer un original adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay.

Les archers résidents qui n'ont pas de handicap et qui obtiennent une vignette de validation pour la saison spéciale de chasse à l'arc peuvent chasser à l'arc pendant cette période.

Les premières possibilités de faire la chasse seront offertes aux chasseurs qui sont admissibles et qui sont titulaires d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte pour l'UGF 11B.

Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui sont intéressés à chasser de jeunes originaux. **Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8; téléphone : 807 475-1462.**

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2008 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, prom. Campus, Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIANT CHASSER L'ORIGINAL

Les non-résidents qui veulent chasser l'original en Ontario doivent détenir une accréditation de chasse valide, être des invités inscrits et demeurer dans un établissement touristique. Le pourvoyeur doit demander et recevoir, au nom du non-résident ou de la non-résidente, une vignette de validation pour chasser l'original (voir les exceptions ci-dessous).

Les non-résidents doivent apposer une vignette de validation pour la chasse à l'original mâle, à l'original femelle ou au jeune original pour que son permis de chasse à l'original soit valide. Les chasseurs non résidents ne peuvent chasser que l'original dont l'âge et le sexe sont précisés sur la vignette.

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 23).

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas une saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, soeur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous devez acheter un permis de chasse à l'original et envoyer un formulaire de demande ainsi qu'un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario dans l'UGF où les non-résidents veulent chasser. (Voir la liste des bureaux et des UGF à la page 80.) Veuillez noter que la date limite pour le tirage de vignettes de chasse à l'original est le 2 juin 2008.
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original auprès d'un centre ServiceOntario. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original doivent acheter un permis de chasse à l'original et, avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario. Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original sera délivrée.

- **REMARQUE :** Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'orignal dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'orignal. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'orignal dans ces unités.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'orignal dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Formation en matière de chasse à l'orignal

Le MRN, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH), a publié deux manuels de formation – *Livre 1 : Biologie, écologie et gestion de l'orignal* et *Livre 2 : Techniques de chasse à l'orignal, éthique et loi*.

Chaque ensemble de deux volumes est vendu par l'OFAH au prix de 13,45 \$ (TPS et frais d'expédition compris).

Un DVD de 90 minutes sur la chasse à l'orignal a été réalisé à l'intention des chasseurs d'orignal. Intitulé *Moose Hunt – A Guide to Success*, il aborde des sujets comme le matériel de chasse, le dépistage, l'appel et le dépeçage sur le terrain. On peut se le procurer auprès de l'OFAH au prix de 67,35 \$, taxes et frais

d'expédition compris. Veuillez composer le 705 748-6324 pour payer par carte de crédit ou envoyer un chèque à l'ordre de :
Ontario Federation of Anglers and Hunters
 C.P. 2800
 Peterborough (Ontario) K9J 8L5

GUIDE D'IDENTIFICATION EN FORMAT CD POUR LES CHASSEURS D'ORIGNAL EN ONTARIO

Un guide d'identification pour les chasseurs d'orignal en Ontario est disponible en format CD. Il s'agit d'une présentation autodidacte qui peut être utilisée sur un ordinateur personnel. Le guide comprend une description des caractéristiques servant à identifier l'âge et le sexe des orignaux et à les distinguer des autres espèces de gros gibier de l'Ontario. À la fin du guide se trouve un quiz interactif pour tester les connaissances des utilisateurs à ce sujet et rappeler aux chasseurs l'importance des pratiques de chasse sécuritaires et légales. Le CD est conçu pour les chasseurs novices et les chasseurs expérimentés. Des versions française et anglaise du CD sont disponibles auprès du Centre de recherche sur l'écosystème des forêts du nord de Thunder Bay (composez le 1 807 343-4000).

CADMIUM

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'orignal et du chevreuil à cause de leur teneur possible en cadmium.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2007 – Vignettes de validation pour la chasse à l'orignal

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	15 679
Nombre de participants au tirage	100 560
Nombre de participants ayant gagné au tirage (une vignette)	14 549

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	9 718
Fusil – femelles	3 398
Fusil – jeunes	71
Arc – mâles	1 043
Arc – femelles	1 374
Arc – jeunes	75
Total	15 679

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe	45 499
Nombre total de vignettes attribuées à des groupes	7 996
Pourcentage de groupes qui ont obtenu une vignette	76 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles	55 061
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	6 553
Pourcentage de demandes individuelles ayant obtenu une vignette	12 %



Explication des tableaux (pages 47-50)

- 1 Montre la grosseur de groupe garantie 2008 pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (grosseur de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la grosseur de groupe et des vignettes ne sont délivrées à coup sûr que pour le premier choix.
- 2 Montre les quotas de vignettes pour 2008 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Montre les quotas de vignettes pour 2007 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2008

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A**, 1C, 1D**, 16A, 16B, 16C, 17**, 25	20 sept. - 15 déc.	22 sept. - 15 nov.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*+, 8, 9A, 9B*+, 11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	11 oct. - 15 déc.	13 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide (dans une partie de 7B et une partie de 12B).
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	11 oct. - 15 nov.	13 oct. - 15 nov.	* La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
26	20 sept. - 31 oct.	22 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	20 oct. - 25 oct.	Pas de saison de chasse	
48, 55A, 55B, 57	20 oct. - 25 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.

** UGF 1A, 1D, 17 – aucun accès routier; uniquement accès par voie navigable ou par voie aérienne.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A**	11 oct. - 15 déc.	13 oct. - 15 nov.	
18B**	20 sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	

** REMARQUE : Pour chasser avec un fusil à chargement par la bouche et avec un arc dans les UGF 7A et 18B, veuillez cocher la saison spéciale de chasse à l'arc.

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	20 sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 12B+, 13, 14	20 sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide (dans une partie de 7B et une partie de 12B).
11B	20 sept. - 10 oct.	Pas de saison de chasse	
48, 55A, 55B, 57	6 oct. - 11 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.

Saison de chasse à l'original 2008 avec nombre de chasseurs réglementé

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	20 sept. - 10 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir définition à la p. 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original adulte ou doivent avoir un sceau de validation valide pour jeune pour chasser le jeune original.
65*	5 oct. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir page 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.
65*	8 oct. - 14 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613 258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.

1	Vignettes de chasse au fusil – Grosseur de groupe garantie pour 2008*						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu'à 15 chasseurs						
	Grosseur de groupe garantie pour 2008, Tour 1 Choix 1			En 2007, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette			Grosseur de groupe garantie pour 2008, Tour 1 Choix 1				En 2007, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
1A	2	2		2+	2+		54	10	14		5+	11+	
1C	2	2		2+	2+		55A	aucun	aucun	aucun	aucun	12+	2+
1D	2	2		2+	2+		55B	aucun	aucun	aucun quota	aucun	aucun	aucun quota
2	2	3		2+	3+		56	aucun	13		aucun	aucun	
3	3	4		2+	2+		57	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
4	4	7		2+	2+		60	aucun	15		aucun	aucun	
5	4	5		3+	4+		61	10	7		12+	10+	
6	5	10		2+	10+		62	15	aucun quota		12+	aucun quota	
7B	3	7		2+	8+		63	14	8		aucun	13+	
8	4	4		3+	3+		Vignettes de chasse à l'arc – Grosseur de groupe garantie pour 2008*						
9A	5	6		4+	5+								
9B	5	6		4+	2+								
11A	4	5		4+	3+								
11B	4	5		3+	3+								
12A	5	6		3+	4+								
12B	5	6		4+	5+		Grosseur de groupe garantie pour 2008, Tour 1 Choix 1				En 2007, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette		
13	4	5		2+	3+		UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
14	5	5		3+	3+								
15A	6	7		4+	4+								
15B	2	4		3+	3+								
16A	2	2		2+	2+		2	2	2		2+	aucun	
16B	4	3		2+	2+		3	3	2		2+	2+	
16C	2	2		2+	2+		4	3	2		3+	2+	
17	2	2		2+	2+		5	3	2		3+	2+	
18A	4	5		4+	4+		6	2	aucun quota		2+	aucun quota	
18B	3	3		2+	2+		7A	2	2		2+	3+	
19	7	7		3+	3+		7B	2	aucun quota		2+	aucun quota	
21A	3	5		3+	3+		8	4	2		3+	2+	
21B	10	8		7+	5+		9A	3	2		3+	2+	
22	15	13		9+	11+		9B	3	2		3+	2+	
23	11	8		11+	8+		11A	3	2		2+	aucun	
24	10	7		8+	7+		11B	2	aucun		aucun	aucun	
25	2	2		2+	2+		12A	2			2+	2+	
26	13	10		11+	9+		12B	4	2		3+	2+	
27	13	aucun		11+	11+		13	4	2		3+	2+	
28	aucun	11		11+	8+		14	2	2		2+	2+	
29	aucun	aucun		aucun	13+		15A	3	2		2+	2+	
30	aucun	11		13+	9+		15B	4	2		3+	2+	
31	aucun	aucun		aucun	aucun		18A	2	2		2+	2+	
32	12	15		11+	7+		18B	3	2		2+	2+	
33	9	11		8+	10+		19	2	2		2+	2+	
34	13	15		11+	9+		21A	4	2		2+	2+	
35	aucun	aucun		aucun	15		21B	9	2		6+	2+	
36	aucun	aucun		aucun	aucun		22	12	2		6+	2+	
37	aucun	aucun		aucun	13+		23	7	2		5+	2+	
38	aucun	10		aucun	12+		24	5	2		4+	2+	
39	aucun	14		aucun	14+		29	aucun	2		15	2+	
40	13	13		12+	12+		38	aucun	4		aucun	2+	
41	aucun	aucun		aucun	aucun		48	aucun	aucun	aucun	aucun	4+	aucun
42	aucun	aucun		aucun	aucun		55A	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
46	11	aucun		11+	aucun		55B	aucun	aucun	aucun quota	aucun	aucun	aucun quota
47	aucun	aucun		aucun	aucun		57	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
48	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	6+	65	aucun	aucun		aucun	aucun	
49	aucun	15		15	15								
50	8	11		6+	8+								
53	aucun	11		12+	10+								

* Les grosseurs de groupe garanties pour les UGF 1 à 42 sont calculées en utilisant 95 % du quota total (5 % des vignettes sont réservées pour le tirage pour les résidents du Nord).

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2008

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2008				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2008				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
1A	22	23	45	48	7	8	48	63
1C	270	180	450	49	119	52		171
1D	5	5	10	50	235	70		305
2	133	27	160	53	45	25		70
3	324	98	422	54	140	28		168
4	168	44	212	55A	15	4	22	41
5	455	130	585	55B	2	6	0	8
6	50	10	60	56	66	24		90
7B	58	5	63	57	16	6	8	30
8	240	80	320	60	69	34		103
9A	100	25	125	61	83	34		117
9B	50	15	65	62	10	0		10
11A	45	15	60	63	31	22		53
11B	115	35	150	Total	9 233	3 393	78	12 704
12A	110	25	135	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2008				
12B	275	85	360	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
13	870	290	1 160	2	9	4		13
14	29	5	34	3	27	30		57
15A	160	60	220	4	10	5		15
15B	1 230	300	1 530	5	50	30		80
16A	91	32	123	6	4	0		4
16B	85	30	115	7A	21	5		26
16C	350	150	500	7B	5	0		5
17	138	83	221	8	25	5		30
18A	156	38	194	9A	10	2		12
18B	42	20	62	9B	13	5		18
19	140	49	189	11A	10	5		15
21A	803	257	1 060	11B	5	0		5
21B	239	88	327	12A	25	10		35
22	54	22	76	12B	20	4		24
23	41	27	68	13	80	45		125
24	134	84	218	14	15	10		25
25	95	50	145	15A	25	10		35
26	30	20	50	15B	67	35		102
27	80	20	100	18A	118	43		161
28	174	164	338	18B	36	22		58
29	54	40	94	19	120	80		200
30	100	65	165	21A	95	500		595
31	62	21	83	21B	26	100		126
32	92	32	124	22	14	12		26
33	40	5	45	23	22	50		72
34	20	5	25	24	50	90		140
35	62	25	87	29	32	250		282
36	13	4	17	38	11	14		25
37	35	18	53	48	11	39	30	80
38	103	65	168	55A	19	5	20	44
39	74	40	114	55B	6	20	0	26
40	154	60	214	57	13	5	20	38
41	78	47	125	65	13	17		30
42	25	11	36	Total	1 007	1 452	70	2 529
46	55	17	72					
47	67	34	101					

Pour les UGF 1 à 42, le tirage habituel utilise 95 % des quotas mentionnés ci-dessus. Le tirage pour les résidents du Nord utilise 5 % des quotas mentionnés ci-dessus.

3 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2007)										
UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES
01A	22	23	2	0	1	0	0	0	1	0
01C	270	180	24	14	19	10	74	37	62	43
01D	5	5	1	0	0	1	0	0	0	0
2	138	28	96	64	108	77	140	35	80	89
3	324	98	725	256	426	433	429	151	237	257
4	255	85	532	244	325	344	288	100	163	152
5	425	130	1 293	496	670	752	661	206	312	413
6	70	11	153	31	84	70	95	46	78	52
7B	60	5	101	18	39	52	50	14	29	26
8	240	80	615	215	368	421	268	131	179	195
9A	100	25	369	106	223	225	165	71	107	108
9B	50	15	171	34	97	117	85	20	49	64
11A	35	15	165	41	82	90	63	27	45	35
11B	115	35	368	115	190	233	125	63	105	77
12A	110	25	402	108	280	239	192	48	115	120
12B	275	85	1 003	397	596	594	420	131	241	251
13	1 095	315	2 159	943	1 249	1 326	1 359	426	694	821
14	29	5	113	16	39	80	37	10	22	21
15A	180	55	777	216	386	455	297	116	168	160
15B	1 230	300	1 806	900	1 215	1 060	1 134	509	723	711
16A	91	32	29	16	28	23	80	27	46	42
16B	85	30	221	66	101	130	118	51	62	70
16C	350	150	146	55	67	96	196	95	135	135
17	138	83	77	35	42	55	121	78	82	85
18A	138	27	288	108	192	158	139	76	79	77
18B	42	20	83	37	47	60	39	11	29	15
19	131	46	536	183	298	348	212	73	119	146
21A	806	246	2 205	897	1 168	1 205	1 068	489	555	694
21B	250	90	1 656	465	797	1 131	624	194	294	454
22	54	22	446	231	295	361	191	76	98	148
23	38	27	328	170	203	272	115	31	56	78
24	134	84	924	574	598	790	329	144	181	263
25	95	50	134	54	77	82	107	46	44	63
26	30	20	305	175	183	214	93	35	44	73
27	80	20	810	180	413	531	274	69	133	169
28	370	187	3 612	1 422	1 723	2 652	1 172	461	508	892
29	66	43	1 219	527	772	966	380	139	214	264
30	100	65	1 216	555	694	891	376	141	195	299
31	65	23	1 122	301	575	816	296	92	167	226
32	92	32	993	192	381	596	285	70	115	171
33	40	5	296	51	155	151	77	20	46	52
34	20	5	205	87	108	166	66	20	19	49
35	55	24	868	348	467	639	275	63	144	174
36	29	9	595	153	232	407	187	50	89	123
37	35	20	501	228	313	321	180	78	110	125
38	103	55	1 334	610	787	1 026	437	138	232	321
39	80	34	1 263	419	656	878	380	120	193	264
40	201	64	2 963	711	1 207	2 062	734	228	327	484
41	70	38	2 636	883	1 172	1 987	665	220	322	490
42	24	12	1 628	541	767	1 070	428	166	217	307
46	52	11	560	133	220	323	198	68	70	146
47	67	34	1 667	637	735	1 144	409	145	148	305
48	8	9	299	152	174	215	96	30	46	60
49	114	45	1 690	605	722	1 180	549	170	207	403
50	235	70	1 634	597	700	1 011	451	201	178	331
53	45	25	528	251	314	318	210	74	80	149
54	160	34	1 117	357	520	609	265	80	138	136
55A	6	6	95	48	40	58	39	9	14	36
55B	0	2	2	21	2	7	4	11	5	3
56	60	22	936	278	367	581	250	64	95	160
57	7	3	144	35	61	109	56	15	23	26
60	35	21	915	379	416	626	354	142	154	255
61	63	21	613	211	308	383	228	66	94	154
62	10	0	90	0	48	0	68	0	19	0
63	16	12	295	166	153	186	169	69	66	98
TOTAL	9 718	3 398	50 099	18 358	25 695	33 413	18 872	6 786	9 602	12 610

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

4	Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2007)									
UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
2	16	0	8	0	4	0	14	0	4	0
3	27	30	54	2	26	14	50	8	20	25
4	12	10	28	0	13	3	13	1	3	7
5	50	30	122	9	62	17	63	14	35	17
6	5	0	5	0	6	0	6	0	9	1
7A	21	5	4	3	2	1	9	10	8	5
7B	5	0	5	0	3	1	3	0	2	1
8	25	5	65	2	20	15	33	3	12	9
9A	10	2	28	0	13	4	8	2	6	3
9B	10	5	28	2	21	1	20	2	7	8
11A	10	0	24	0	15	3	9	0	6	1
11B	5	0	4	0	7	2	6	0	2	0
12A	25	10	56	4	20	3	15	0	8	4
12B	20	4	65	2	35	7	33	5	29	6
13	80	45	209	11	11	28	109	32	75	29
14	15	10	13	1	6	2	14	1	12	3
15A	25	10	45	1	36	7	49	11	24	14
15B	67	35	207	9	111	27	90	35	56	28
18A	118	43	53	3	37	15	63	9	33	20
18B	36	22	78	33	44	40	56	37	27	40
19	120	80	238	17	104	43	143	50	62	65
21A	129	500	287	30	138	81	180	63	93	93
21B	27	100	170	10	95	43	81	26	53	36
22	14	12	118	7	62	26	47	20	31	20
23	22	50	131	2	83	10	65	30	36	26
24	50	90	177	11	117	38	108	34	62	55
29	31	183	328	151	195	158	167	109	104	119
38	11	20	103	47	83	60	55	16	27	25
48	9	38	172	107	78	87	76	30	29	44
55A	10	0	59	1	15	13	29	0	12	0
55B	8	10	41	20	22	18	21	11	14	5
57	5	0	45	1	20	3	23	0	13	0
65	25	25	146	71	70	95	99	50	46	49
TOTAL	1 043	1 374	3 116	557	1 574	865	1 757	609	960	758

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5	Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original avec un fusil ou un arc (2007)									
UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2	
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE
48	43	179	190	53	57	30	20	64	23	30
55A	20	38	53	18	10	25	5	14	6	11
55B	5	6	13	5	14	0	0	1	1	1
57	3	15	52	11	11	20	8	21	7	10
TOTAL	71	238	308	87	92	75	33	100	37	52

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est interdit d'abandonner du gibier ou de le laisser pourrir. Si vous abattez un animal par erreur, téléphonez au MRN (1 877 847-7667) pour le signaler dès que possible.

1 877 847-7667



Aidez à protéger le patrimoine naturel de l'Ontario



Le ministère des Richesses naturelles tient à remercier les chasseurs, les pêcheurs et le public en général qui appellent la ligne 1 877 847-7667 pour signaler de présumées infractions commises contre les ressources (par exemple, la chasse nocturne, le braconnage, le dépassement des prises permises de poisson, de petit gibier et de sauvagine, et le déversement interdit d'ordures et de débris sur les terres de la Couronne.

En 2007, ce sont au total 4 315 infractions commises contre les ressources qui ont été signalées à la ligne 1 877 847-7667 et 3 047 enquêtes qu'ont menées ensuite à bien des agents de protection de la nature.

Vous pouvez nous aider à protéger le patrimoine naturel de l'Ontario et contribuer à nos efforts de conformité. Si vous voyez une personne commettre une telle infraction ou la soupçonnez de le faire, appelez sans frais la ligne du MRN, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et pendant toute l'année, au 1 877 847-7667.



**Signalez les infractions commises
contre les ressources
1 877 847-7667**

Il est dangereux et interdit d'avoir ou de transporter une arme à feu chargée à bord d'un véhicule ou d'un bateau à moteur sans en avoir l'autorisation.



1 877 847-7667

EXAMEN DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ORIGNAL

L'examen du programme ontarien de gestion de l'orignal est en cours

Contexte

Le ministère des Richesses naturelles a annoncé l'été dernier que le gouvernement de l'Ontario allait entreprendre un vaste examen du programme ontarien de gestion de l'orignal pour que le programme continue d'assurer la pérennité des populations d'originaux et de répondre aux besoins des Ontariens.

Examen en deux phases

PREMIÈRE PHASE : Au cours de la saison printemps-été 2008, le public pourra consulter une trousse d'information portant sur trois aspects de la gestion de l'orignal et sur un quatrième aspect concernant le tirage des vignettes pour la chasse à l'orignal. Les volets de la première phase sont les suivants :

1. Gestion écologique des cervidés

Ce volet examine comment gérer les divers cervidés (caribou, orignal, wapiti, chevreuil) les uns par rapport aux autres.

2. Objectifs liés aux populations d'originaux

Ce volet porte sur la façon de fixer les objectifs liés au nombre d'originaux dans chaque unité de gestion de la faune.

3. Gestion de la population d'originaux

Ce volet examine comment gérer les originaux d'une manière durable, y compris comment mieux gérer les originaux adultes et les jeunes originaux.

4. Attribution des vignettes aux chasseurs d'orignal résidents

(Consultations préliminaires lors de la première phase). Ce volet examine le système actuel et les moyens de l'améliorer.

PHASE 2 : Au cours de l'hiver 2009, de vastes consultations auront lieu sur le système d'attribution des vignettes pour la chasse à l'orignal ainsi que sur le tirage. Les consultations porteront aussi sur les commentaires reçus du public et des intervenants lors de la première phase de consultations.

Comment participer

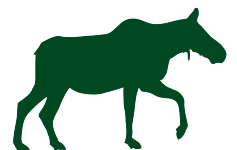
Si l'examen du programme de gestion de l'orignal vous intéresse, nous vous encourageons à consulter la trousse d'information et à nous faire part de vos idées.

La trousse d'information et le questionnaire sur l'examen du programme de gestion de l'orignal sont disponibles sur le site ontario.ca/chasse.

La trousse d'information sera disponible, sur demande, auprès des Centres ServiceOntario.

Si vous souhaitez recevoir une trousse par la poste, merci d'en faire la demande à l'adresse suivante :

Ministère des Richesses naturelles
Direction de la pêche et de la faune
Case postale 7000
300, rue Water
Peterborough (Ontario)
K9J 8M5



RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'OURS NOIR

Voir les droits de permis à la page 12.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (notamment avec un arc).

Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Voir à la page 22 les conditions particulières concernant l'utilisation permise des armes à feu, arcs, arbalètes ou flèches pour chasser l'ours noir.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassez seul, vous devez, immédiatement après la capture et à cet endroit même, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur le sceau. Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur le sceau.

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.



Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.

Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné à la page 68, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRN quand un ours noir ou ses parties sont exportés hors du Canada.

Ministère des
*Richesses
naturelles*
Programmes pour les jeunes

Un impact qui fait la différence... Joignez-vous à notre équipe cet été et aidez-nous à gérer la biodiversité de l'Ontario pour les générations futures. Ne manquez pas nos possibilités d'emploi alléchantes!

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site web ou appelez le **705.755.2014**

Découvrez la fonction publique de l'Ontario

Qu'avez-vous fait
l'été dernier?

ontario.ca/mrnjeunesse

Un permis d'exportation canadien CITES n'est plus exigé pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui, après la chasse, emportent leur ours noir (qu'il soit frais, congelé ou salé) aux États-Unis ou passent par les États-Unis pour se rendre dans une autre partie du Canada. L'ours noir doit faire partie des bagages du chasseur.

REMARQUE : La bête, même si elle voyage à bord du même avion que le chasseur, est considérée comme étant un produit commercial et doit être accompagnée d'un permis CITES. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés et les ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Un permis CITES reste obligatoire pour TOUTE exportation d'ours noir vers des pays autres que les États-Unis.

On ne peut généralement pas obtenir de permis CITES aux postes frontières et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire près des lieux de chasse.

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Les résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir sont tenus de remplir un questionnaire et de le poster au MRN avant le 15 décembre de l'année de la chasse. Un chasseur doit remplir un questionnaire même s'il n'a pas chassé d'ours cette année-là. Vous trouverez ce questionnaire à la page 69 de cette publication. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Un chasseur résident doit remplir le questionnaire obligatoire, le mettre dans une enveloppe et l'envoyer par la poste au MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9, avant le 15 décembre de l'année de la chasse.

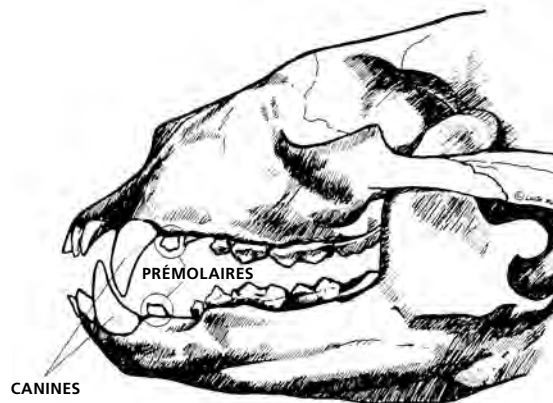
Des deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où les ours sont en grand nombre. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. On peut obtenir ces sceaux dans un des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario en août de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent ces deuxièmes sceaux ou consultez le site ontario.ca/chasse. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

CHASSEURS D'OURS NOIR, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant deux prémolaires de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau tout autour de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.



Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents d'ours noir 2008

Les règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* exigent que **tous les chasseurs résidents d'ours noir remplissent le questionnaire obligatoire** ci-dessous et le fassent parvenir au MRN **avant le 15 décembre 2008. Vous devez remplir et soumettre ce formulaire même si vous n'avez pas fait la chasse.**

Lorsque vous avez fini de chasser pour l'année, remplissez le questionnaire ci-dessous, détachez-le et envoyez-le dans une enveloppe à l'adresse suivante :

**Ministère des Richesses naturelles
Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier
1350, ch. High Falls
Bracebridge (Ontario) P1L 1W9**

On peut aussi se procurer un exemplaire du présent questionnaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et seront utilisés à des fins d'administration de la loi, de gestion de l'ours noir et pour obtenir des données concernant la récolte de l'ours noir. Si vous avez des questions concernant les renseignements recueillis par le questionnaire, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Responsable des sondages sur la faune du MRN,
1350, ch. High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9
Téléphone : (705) 646-5541.

Nom de famille _____ Prénom _____ Initiale _____

Numéro de Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8

N° du permis de chasse à l'ours noir :

B

1. (a) Avez-vous fait la chasse à l'ours en 2008? ☐ Oui ☐ Non
(b) Avez-vous chassé l'ours pendant que vous chassiez le chevreuil ou l'original? ☐ Oui ☐ Non
2. Pour chaque unité de gestion de la faune (UGF) où vous avez chassé l'ours en 2008, veuillez fournir les renseignements suivants sur vos activités pendant que vous chassiez l'ours (si vous n'avez pas chassé l'ours, inscrivez le chiffre zéro « 0 ») :

	UGF	UGF	UGF
Nombre de jours passés à la chasse à l'ours			
Nombre d'ours vivants vus pendant la chasse			

3. Avez-vous attaché le sceau de gibier qui accompagnait le permis à un ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,

(a) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle

(b) Dans quelle unité de gestion de la faune (UGF) l'avez-vous abattu? UGF

(c) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

4. Avez-vous acheté un second sceau de chasse à l'ours en 2008? ☐ Oui ☐ Non

Si vous n'avez pas acheté de second sceau, vous avez terminé le questionnaire.

Si vous avez acheté un second sceau, veuillez répondre aux questions suivantes :

(a) Avez-vous attaché ce sceau à un autre ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,

(b) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle

(c) Dans quelle unité de gestion de la faune l'avez-vous abattu? UGF

(d) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

Nous vous remercions de votre coopération. Ces renseignements nous seront très utiles.

Si vous nous faites parvenir de façon volontaire deux prémolaires de votre ou vos ours (voir le diagramme à la page 68 de ce résumé) afin que nous puissions en déterminer l'âge, nous vous enverrons un écusson de chasseur d'ours et des renseignements sur l'âge de votre ou vos ours. Mettez les dents dans une enveloppe (avec le questionnaire dûment rempli) et postez le tout à l'adresse au haut de la page.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS NON RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une soeur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir, vous pouvez chasser partout dans l'UGF où se trouve cette propriété.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, un seul certificat sera délivré. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 12.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir qui leur a été délivré par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) attribuées à l'exploitant et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de prise d'ours noir au plus tard le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRN). Le délivreur est responsable de retourner au MRN le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

AVERTISSEMENT À TOUS LES CHASSEURS

Si vous abattez un ours qui porte un sceau à l'oreille sur lequel figure le numéro de téléphone 1 866 514-2327, cet animal a été chimiquement immobilisé dans le passé à l'aide de médicaments vétérinaires. Santé Canada a établi des directives pour la consommation d'un tel animal. Veuillez composer le numéro de téléphone ci-dessus pour vous renseigner auprès de Santé Canada, à savoir s'il est recommandé de consommer ou non la viande de cet animal.

Saisons de chasse à l'ours noir 2008

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	* Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, cantons géographiques de Keppel et de Sarawak dans 82A et canton géographique d'Amabel dans 84	2 sept. - 30 nov.	2 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

* Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour chasser l'ours noir.

Règlements de la chasse au petit gibier

Des renseignements et les droits pour les permis se trouvent à la page 13.

Armes à feu

Lorsque vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22 utilisant les cartouches .22 short, .22 long et .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal, selon le cas. Ceci ne s'applique pas aux titulaires de permis de chasse au petit gibier

qui chassent le petit gibier au sud seulement de la rivière Mattawa et de la rivière des Français pendant une saison de chasse au chevreuil pour les chasseurs à l'arc seulement.

Vous ne pouvez pas utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, à l'exception d'un fusil avec platine à silex ou d'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce pour chasser le petit gibier dans les comtés suivants : Brant, Elgin, Essex, Huron, Lambton, Middlesex, Northumberland, Oxford, Perth et Wellington, ainsi que dans les municipalités régionales de Chatham-Kent, Durham, les anciennes municipalités régionales d'Haldimand-Norfolk et d'Hamilton-Wentworth, Halton, Niagara, Peel, Waterloo et York, et dans la ville de Toronto.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Règlements de la chasse au gibier à plumes et aux oiseaux migrateurs

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétras des savanes, lagopède, perdrix d'Europe et colin de Virginie. Consultez les tableaux pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier** (consulter à ce sujet les pages 29 à 31).

Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents de l'Ontario peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épaulettes, le quiscalpe bronzé, l'étourneau et le moineau domestique.

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou perturber les œufs et les nids de gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consultez les définitions sur les animaux sauvages spécialement protégés à la page 78.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve.

Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

On peut obtenir des renseignements sur la grippe aviaire et les canards sauvages, y compris des conseils sur comment manipuler la sauvagine, en consultant le site Web du Service canadien de la faune (SCF) à www.cws-scf.ec.gc.ca et en cliquant sur le lien sur la grippe aviaire, ou en téléphonant au SCF au 1 800 668-6767.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral. Dans le passé, pour rendre service aux chasseurs, les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier faisaient partie du Résumé des règlements de la chasse de l'Ontario. Les saisons de chasse à la sauvagine ne seront pas indiquées dans la présente publication parce qu'elles ne sont fixées qu'en juin 2008.

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et les règlements y afférents régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. **Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours.**

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation.

Délivrance de permis pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(oiseaux aquatiques, poules-d'eau, foulques d'Amérique, bécassines des marais, bécasses et râles, sauf le râle jaune et le râle élégant)

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux gibier migrateurs. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes et non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Consultez la page 73 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie.

Pour plus d'information sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, veuillez communiquer avec le Service canadien de la faune, Environnement Canada, 867, ch. Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6, tél. : (905) 336-6410 ou visitez le www.on.ec.gc.ca/faune.

Faisan

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Heures
2-41, 45	15 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	25 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	8 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	22 oct. - 1 ^{er} nov.	3 mâles	
79, 80, 87	15 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	15 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	29 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	29 oct. - 1 ^{er} nov.	2 mâles	8 h à 17 h
95	23, 24, 30, 31 oct.; 6, 7 nov.	Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles	
	13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28, 29 nov.; 4, 5, 6 déc.	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	
	Du 1 ^{er} janv. au dernier jour de février de n'importe quelle année	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Gélinotte à queue fine et lagopède

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11-16, 19, 20, 21	15 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	15 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	15 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		

Gélinotte huppée et tétras des savanes

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-31	15 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	15 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		
72-92	25 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	29 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Perdrix d'Europe

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
13	15 sept. - 8 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 8 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	25 sept. - 8 nov.	8	16
76	18 oct. - 24 oct.	8	16
87, 90	15 oct. - 15 déc.	8	16

Colin de Virginie

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
65	En vertu de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> en vigueur à partir du 30 juin 2008, il est interdit de tuer ou d'être en possession d'un colin de Virginie. Pour plus d'informations sur la Loi, consulter la page 4.		

Fauconnerie

Vous devez détenir un permis de fauconnerie pour garder des oiseaux de fauconnerie en captivité. Vous avez également besoin d'un permis de chasse au petit gibier valide pour chasser avec ces oiseaux. Les oiseaux de fauconnerie sont les suivants : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, épervier brun, épervier de Cooper, crécerelle d'Amérique, faucon émerillon, grand-duc d'Amérique, chouette épervière et harfang des neiges. Aucun autre oiseau spécialement protégé (rapace) ne peut être utilisé pour chasser.

Vous n'avez pas besoin d'un permis de fauconnerie pour garder des oiseaux de fauconnerie non indigènes. Toutefois, vous devez avoir un permis de chasse au petit gibier valide si vous les utilisez pour la chasse. Les oiseaux de fauconnerie non indigènes sont les suivants : faucon des Prairies, faucon sacre, faucon lanier, faucon laggar, buse à croupion blanc, buse rouilleuse, buse de Swainson, crécerelle d'Europe, épervier d'Europe, aigle de Bonelli, aigle ravisseur et aigle des steppes. Aucun autre rapace non indigène ne peut être utilisé pour chasser.

Petits mammifères

Saisons de chasse à l'écureuil

(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
36-41, 45	15 sept. - 15 déc.	10	10
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70-92	25 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	29 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre

(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne
1-50, 53-59	1 ^{er} sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 : pas de limite • pour les UGF 60 à 95 : limite de 6
61-67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	25 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81-86	25 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	15 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	22 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	29 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1 ^{er} janv. - dernier jour de février	

Adoptez une attitude
Intelli-feu®

Éviter de brûler –
ce que vous chérissez.



ontario.ca/preventiondesincendies



Règlements de la chasse aux mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 78) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consulter les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 75. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 8 et 9) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser le **raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre permis de chasse nocturne au raton laveur et votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent serrer leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne brille à l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRN.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou la chasseuse obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Vente et abandon à la pourriture

Consulter les règlements généraux à la page 27 (Gibier sauvage et ses parties) pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Mammifères à fourrure pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier		
Saisons de chasse		
Espèce	Région	Saison de chasse
Raton laveur	Tout l'Ontario*	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante
Renard roux	Partie de l'Ontario située au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario*	Toute l'année
Renard arctique**	Tout l'Ontario*	25 oct. - 31 mars de l'année suivante
Renard gris	En vertu de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> en vigueur à partir du 30 juin 2008, il est interdit de tuer ou d'être en possession d'un renard gris. Pour plus d'informations sur la Loi, consulter la page 4.	
Mouffette**	Tout l'Ontario*	Toute l'année
Belette**	Tout l'Ontario*	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante
Opossum**	Tout l'Ontario*	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante
Loup et coyote	Voir le tableau à la page 76	Voir le tableau à la page 76
* Ne comprend pas l'UGF 51 (Parc Algonquin)		
** Ces espèces ne peuvent pas être attrapées par le détenteur d'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.		

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Vous devez décharger et serrer les armes à feu en votre possession entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever. Seuls ceux qui ont un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit sont exemptés.

1 877 847-7667



Règlements de la chasse au loup et au coyote

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS AU LOUP ET AU COYOTE

Les droits pour les permis se trouvent à la page 13.

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. **Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier.**

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les exigences suivantes s'appliquent :

- La saison de chasse et de piégeage du loup/coyote est fermée du 1^{er} avril au 14 septembre.
- Vous devez acheter un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote de ServiceOntario en plus d'un permis de chasse au petit gibier pour chasser ces espèces. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.
- Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups/coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. Vous devez remplir et retourner ce questionnaire si vous avez acheté un sceau mais n'avez pas fait la chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste au : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9.

Ces changements réglementaires visent les coyotes dans l'aire de répartition principale des loups (UGF 1A, 1C, 1D, 2-42, 46-50 et 53-58) parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il est difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces modifications ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup (UGF 43-45 et 59-95).

Armes à feu

Consulter la page 71 des règlements sur la chasse au petit gibier pour les spécifications des armes à feu permises.

Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser coopérativement avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été utilisé. Il est interdit de par la loi de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup/coyote abattu par un autre chasseur.

REMARQUE : Les règles particulières sur la « chasse en groupe » résumées à la page 23 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal** de la manière décrite sur le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote coopérativement en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 74, Mammifères à fourrure.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou la chasseuse obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup et plusieurs autres espèces en dehors du Canada. Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais auprès des bureaux du MRN. Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter se doit de vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez le www.cites.ca.



Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49 et 53B dans 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57 et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair, et Wylie	Chasse interdite
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

Amphibiens et reptiles gibier

Ouaouarons et tortues

Vous pouvez attraper des tortues serpentine et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide.

La prise de tortues serpentine à des fins commerciales est interdite. Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentine, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton), dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et



Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe (les cantons compris).

Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2 - 45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46 - 50, 53 - 60, 63 - 95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5